



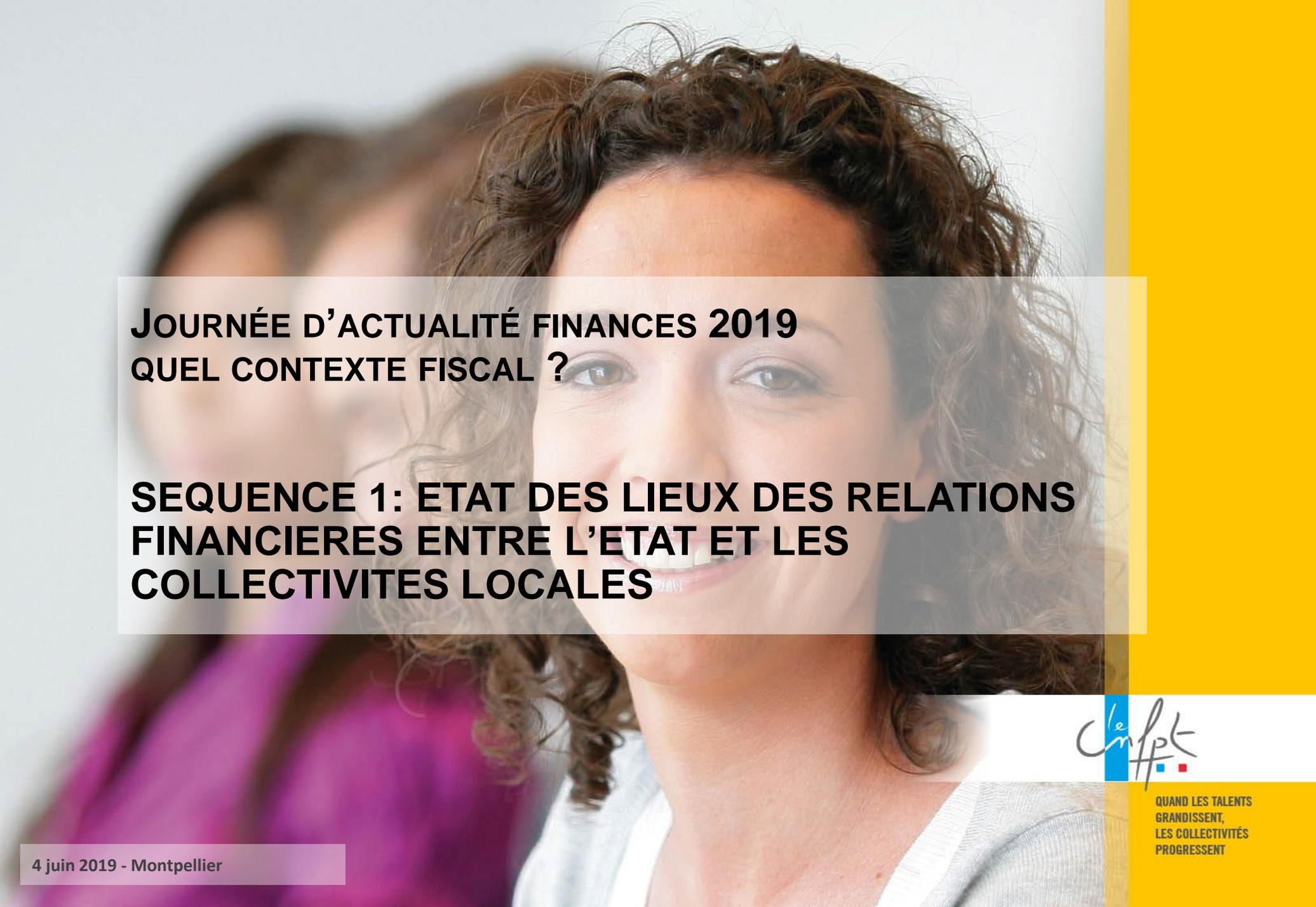
JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019

QUEL CONTEXTE FISCAL ?

4 juin 2019 - Montpellier



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

**SEQUENCE 1: ETAT DES LIEUX DES RELATIONS
FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES
COLLECTIVITES LOCALES**



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1. Contexte des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales- Intervention de Michel KLOPFER

- Situation générale des finances publiques
- Point sur la contractualisation de la LPFP
- Les conséquences de la loi de finances 2019: une loi de transition non neutre pour le calcul des dotations.

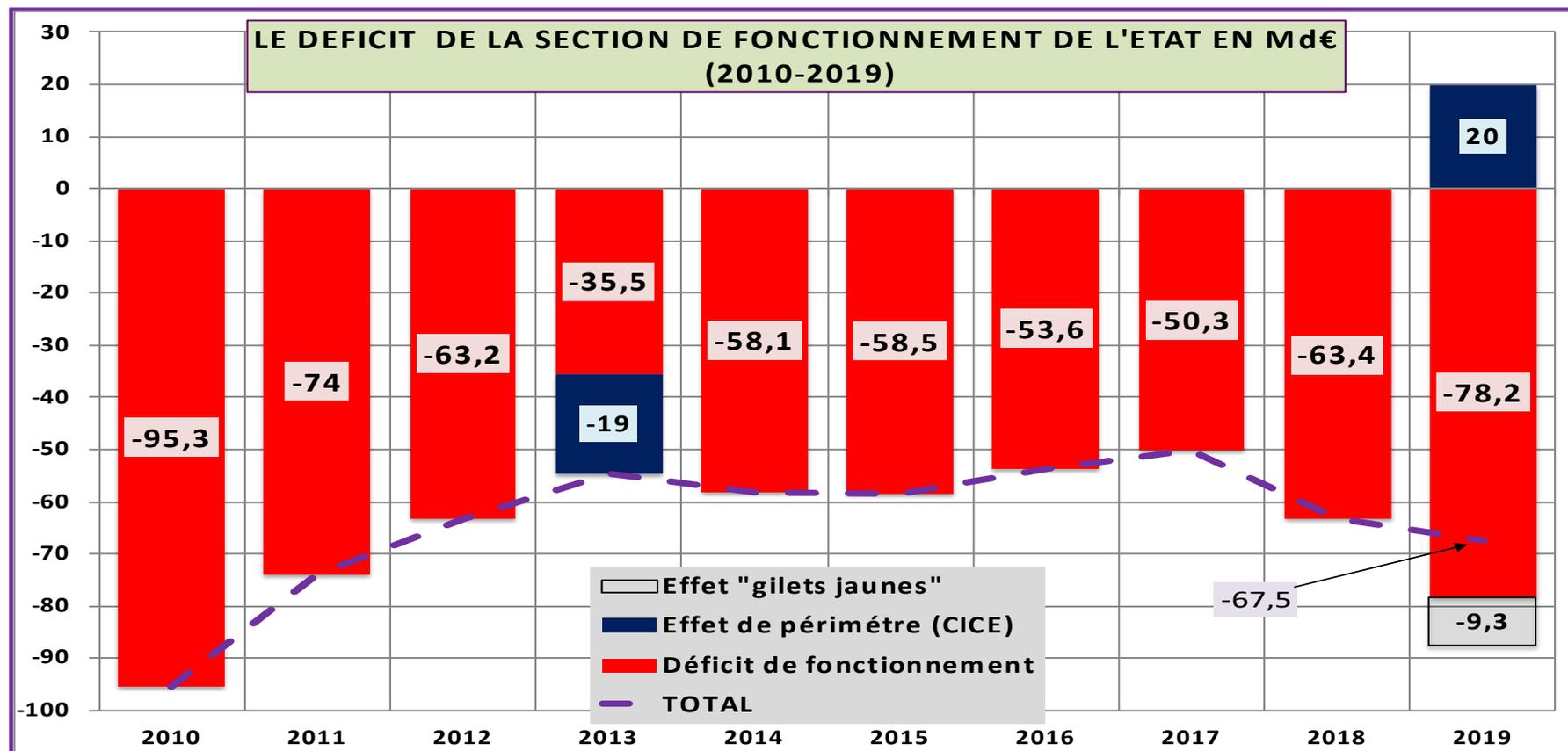
Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1a. L'évolution du déficit prévu de la LFI 2019 entre septembre et décembre 2018

Md€	DEPENSES		RECETTES			
	sept-18 PLF 19	déc-18 LFI 19	sept-18 PLF 19	déc-18 LFI 19		
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	22,2	22,2	RECETTES COURANTES NON FISCALES	12,2	12,2
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	28,9	28,9	IMPOTS ET TAXES	278,9	273,7
	DEPENSES DE PERSONNEL	131,7	131,7	PRODUITS FINANCIERS	0,3	0,3
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	88,8	92,9	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,6	0,6
	FRAIS FINANCIERS	42,2	42,2			
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0			
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES					
	UNION EUROPEENNE	21,5	21,4	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	87,5
	COLLECTIVITÉS LOCALES (hors FCTVA)	34,8	34,9			
	TOTAL	370,2	374,3	TOTAL	370,2	374,3
I N V E S T I S S E M E N T	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	78,2	87,5	CESSIONS ET DIVERS	9,6	9,6
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dont FCTVA 5,6)	19,2	19,2	EMPRUNTS LEVES ET AUTRES	225,4	234,7
	AUTRES DEPENSES	9,6	9,6	RESSOURCES DE FINANCEMENT		
	PARTICIPATIONS EN CAPITAL	1,4	1,4			
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	126,7	126,7			
	TOTAL	235,1	244,4	TOTAL	235,1	244,4
DEFICIT PREVU		98,7	108,0			

Pour que le budget de l'Etat soit en équilibre au sens que l'on donne à ce terme pour les collectivités, il faudrait 205 Milliards d'euros d'impôts supplémentaires ce qui reviendrait par exemple à multiplier par 3,7 l'impôt sur le revenu

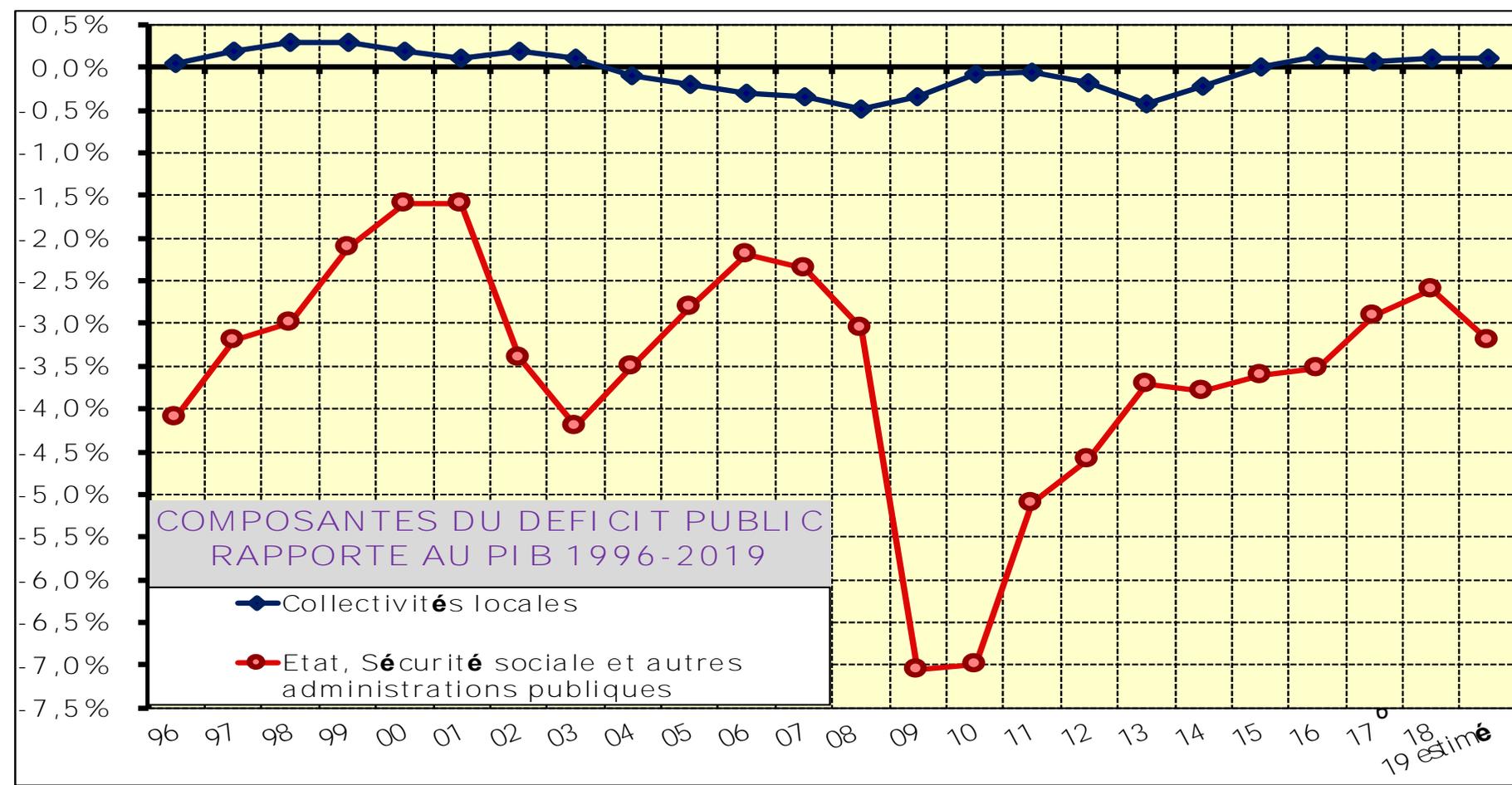
Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL



Le déficit de fonctionnement de l'Etat, même en retraitant l'effet de périmètre du CICE, se situe à 67,5 Md€, son niveau le plus élevé depuis 2011. A cela s'ajoutera pour 2020 les mesures annoncées le 25 avril en matière de baisses d'impôt et de charges nouvelles

Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

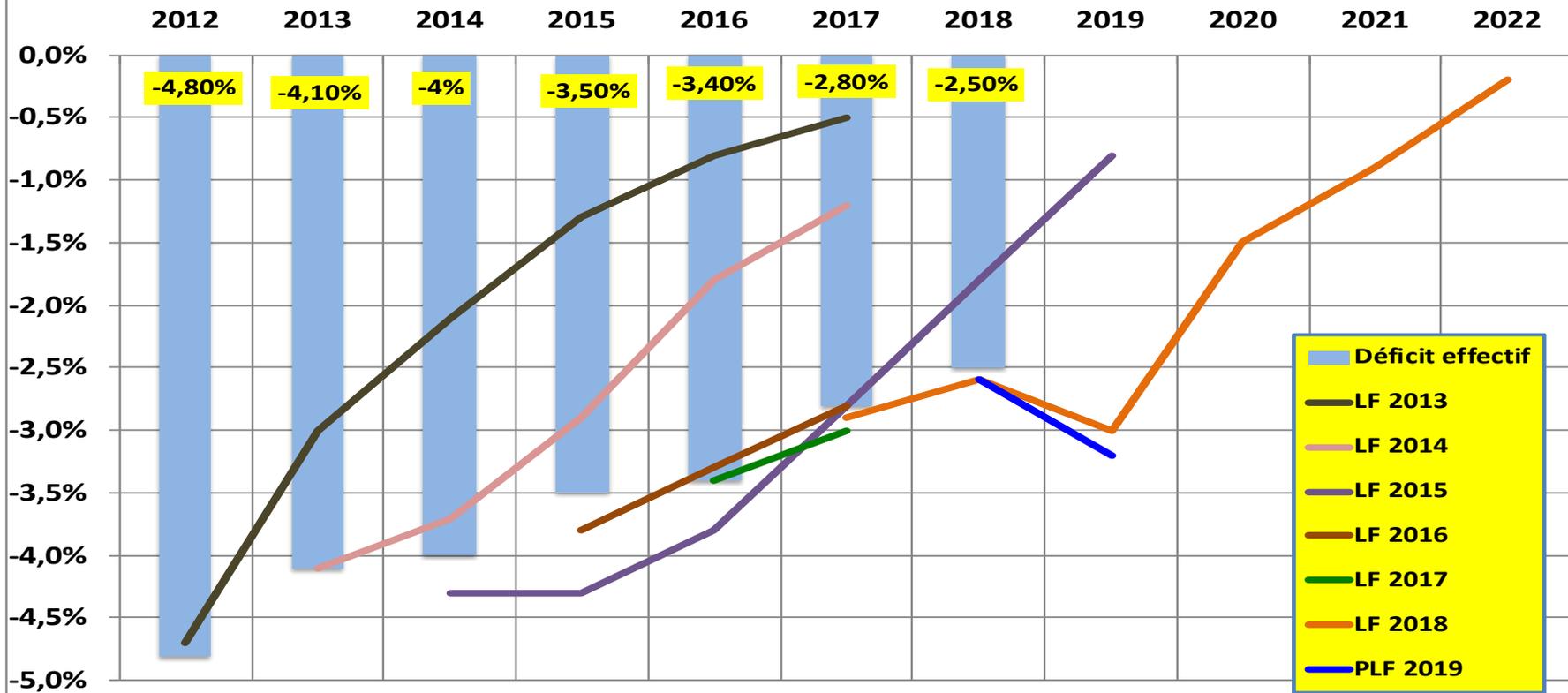
1c. 2019 sera la 14^{ème} année sur 18 écoulées depuis l'apparition de l'euro avec un déficit > 3% du PIB



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

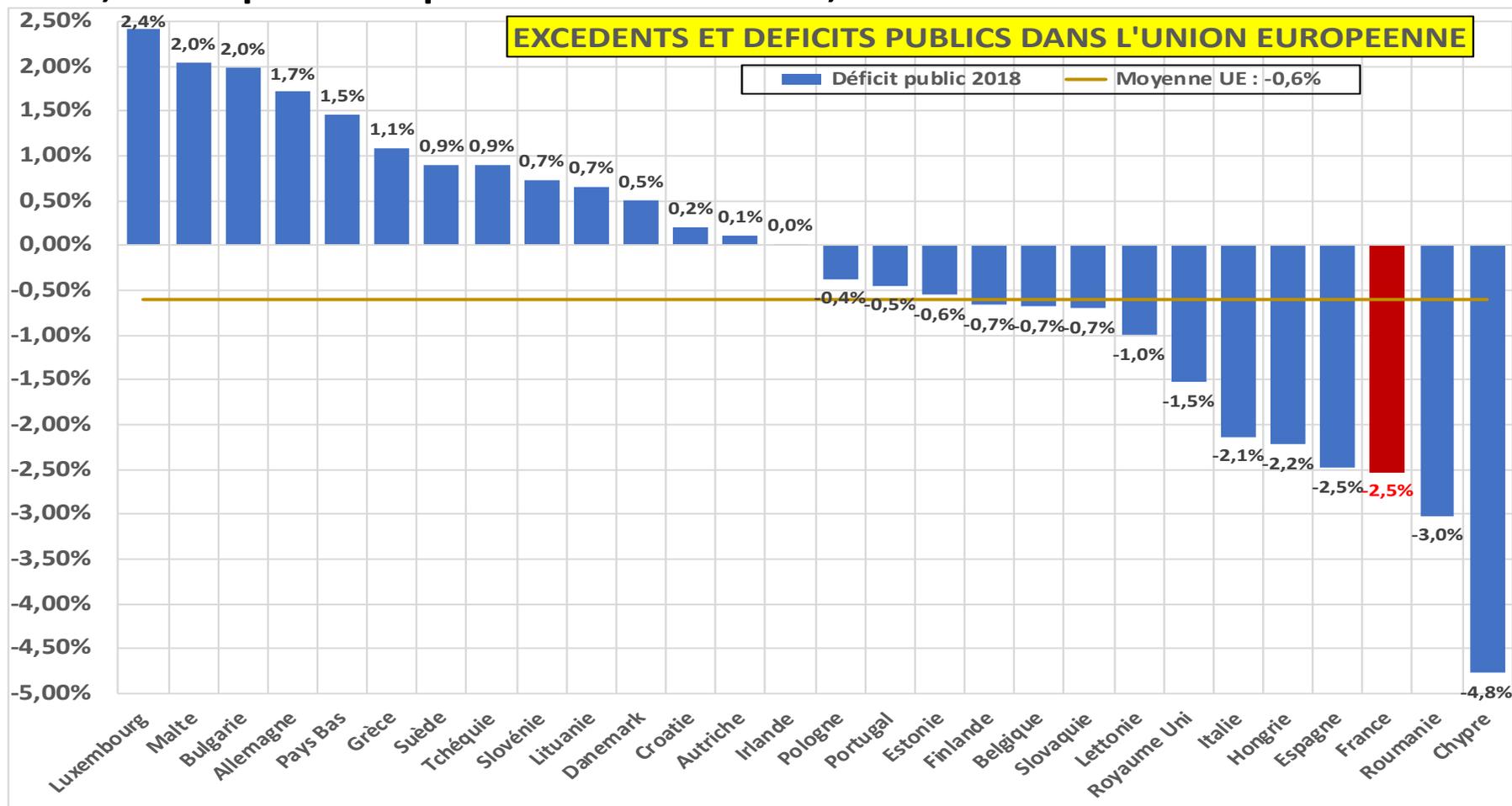
1d. Les trajectoires successives de retour à l'équilibre des finances publiques n'ont jamais été respectées. A l'automne 2014 (3^{ème} année de la précédente législature), il y avait eu une loi de programmation. Le 24 mai 2019, la DGCL nous a indiqué « *ne pas travailler pour le moment* » sur une loi de programmation 2020-2024...

TRAJECTOIRES SUCCESSIVES DES FINANCES PUBLIQUES
De la loi de finance 2013 à la loi de finance 2019



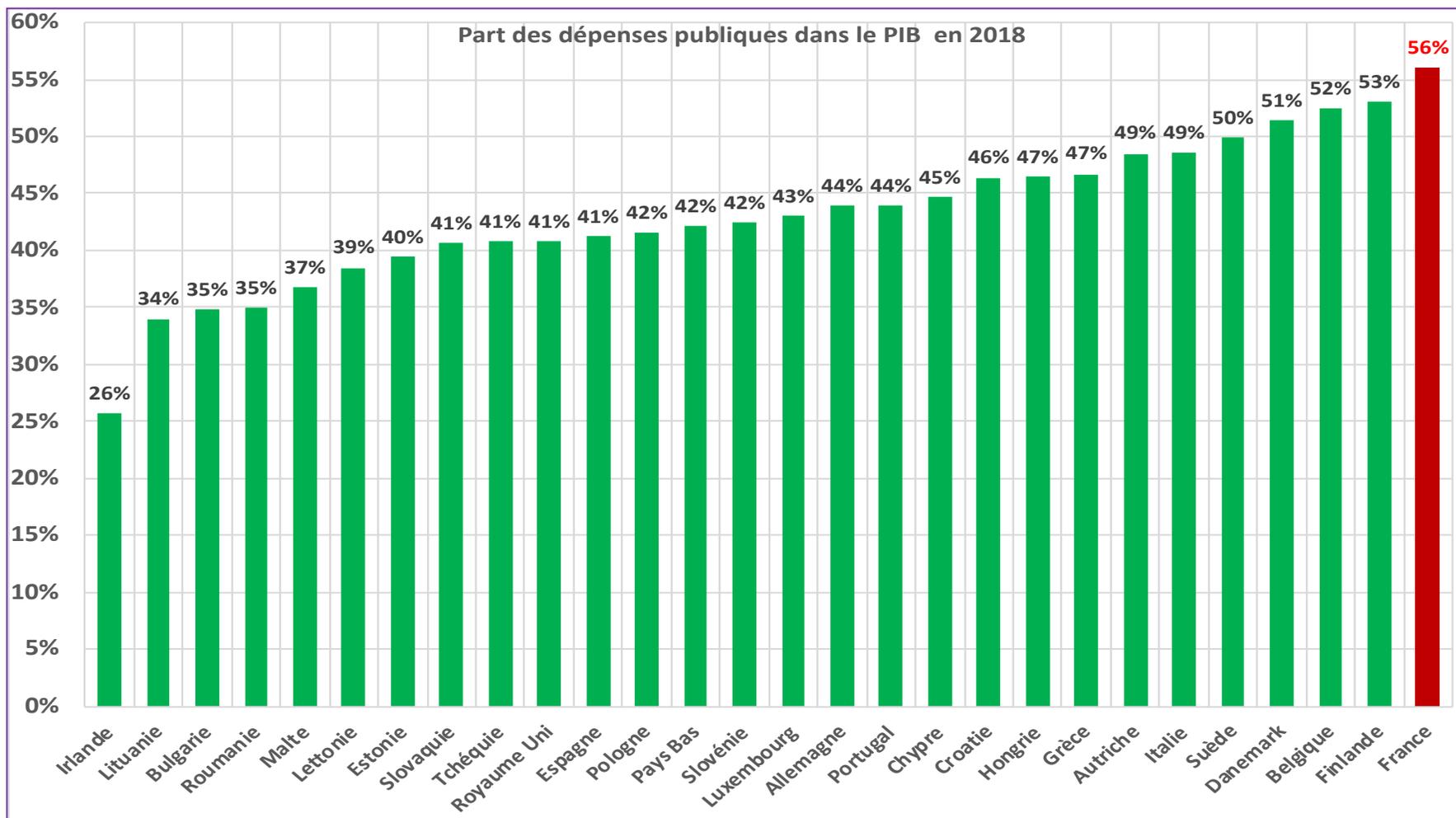
Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1e. A fin 2018 seules la Roumanie et Chypre ont un déficit public supérieur aux - 2,5% de la France, tandis que la moyenne de l'Union Européenne est à - 0,6%. La prévision pour 2019 serait de -3,10%



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1f. La France est en tête des 28 pays de l'Union Européenne avec 56% de dépenses publiques dans le PIB, les trois pays scandinaves évoluant entre 50 et 53%

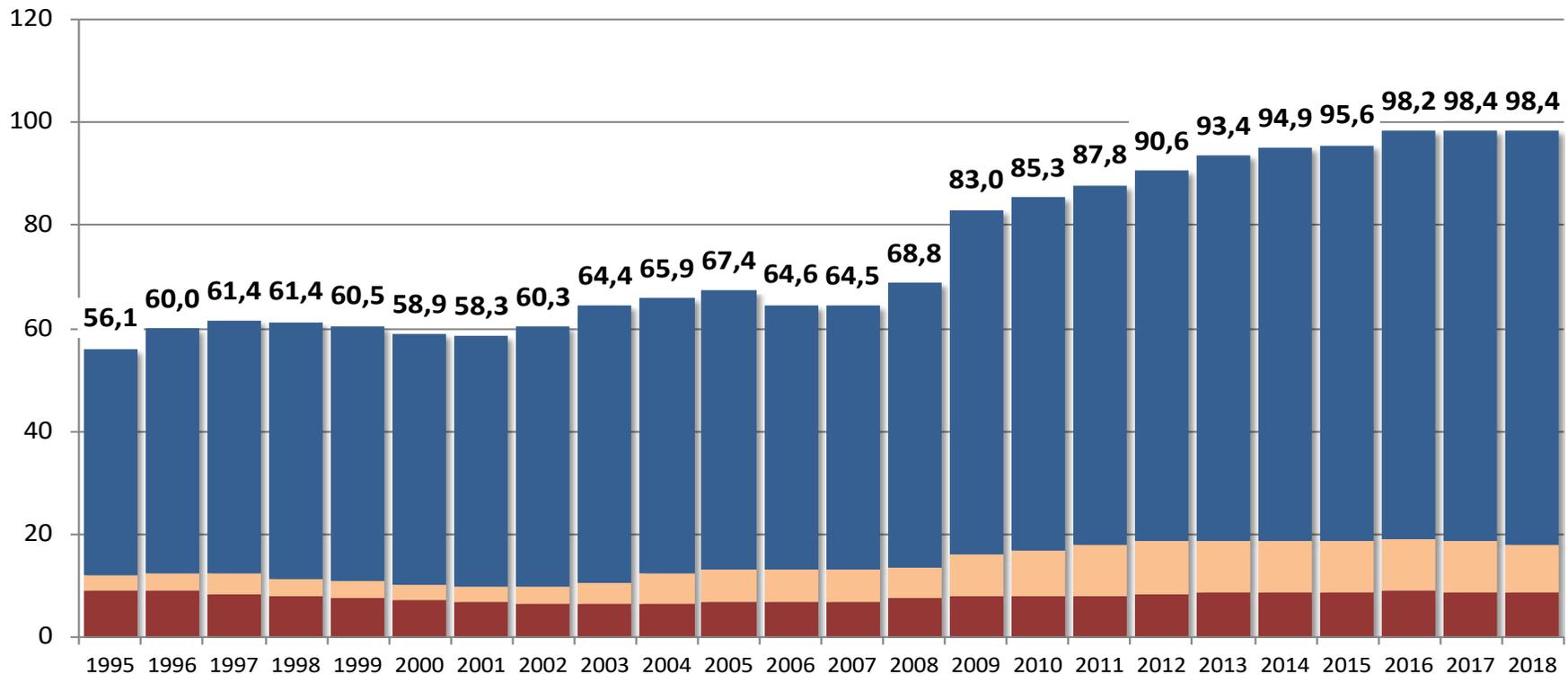


Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1g. La dette publique passe de 2259 Md€ à 2315 Md€ (34.600 € /habitant) mais se stabilise à 98,4% du PIB conséquence d'un déficit public inférieur à 3%

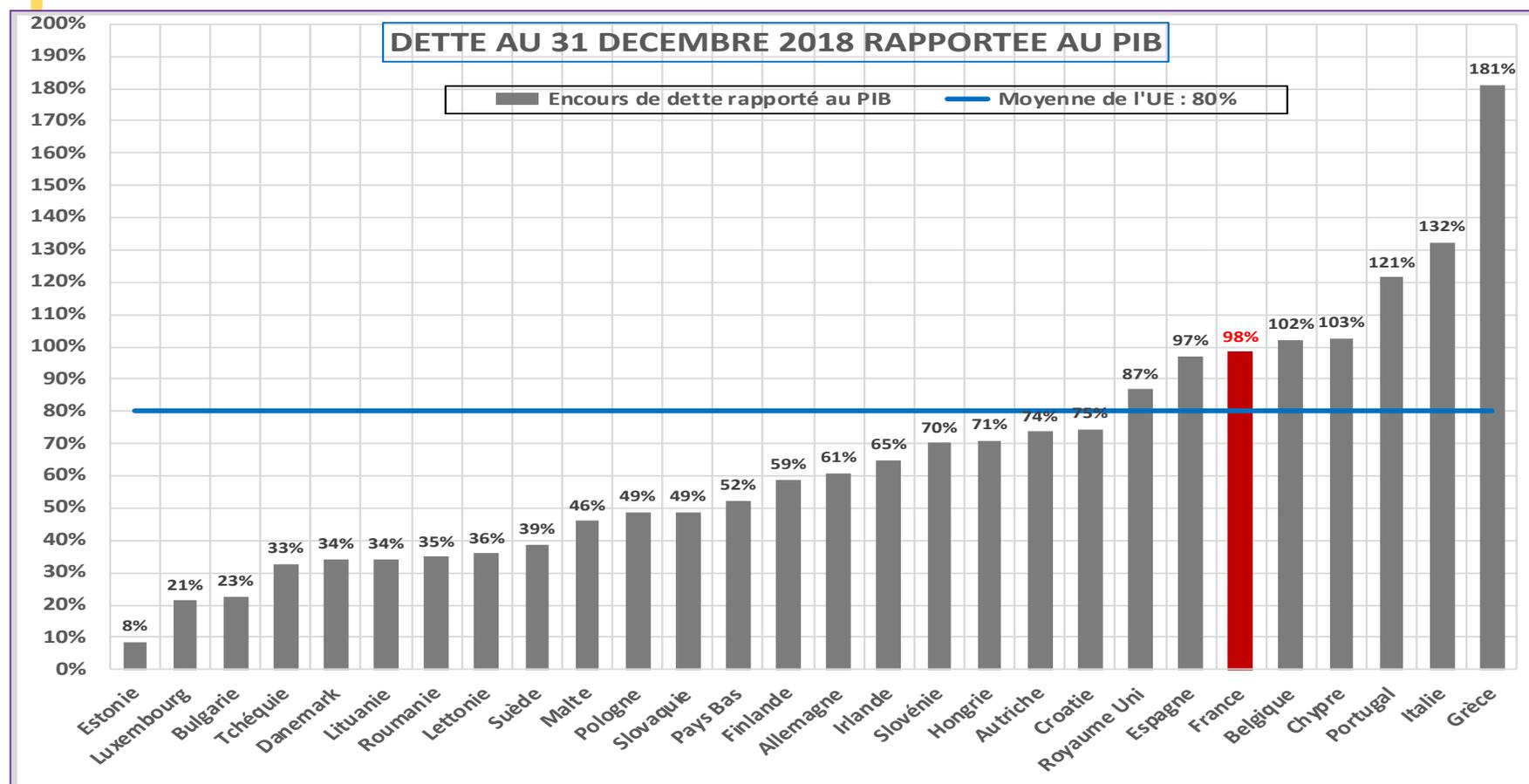
Evolution de la dette publique (en % du PIB)

■ Collectivités territoriales ■ Sécurité sociale ■ Etat



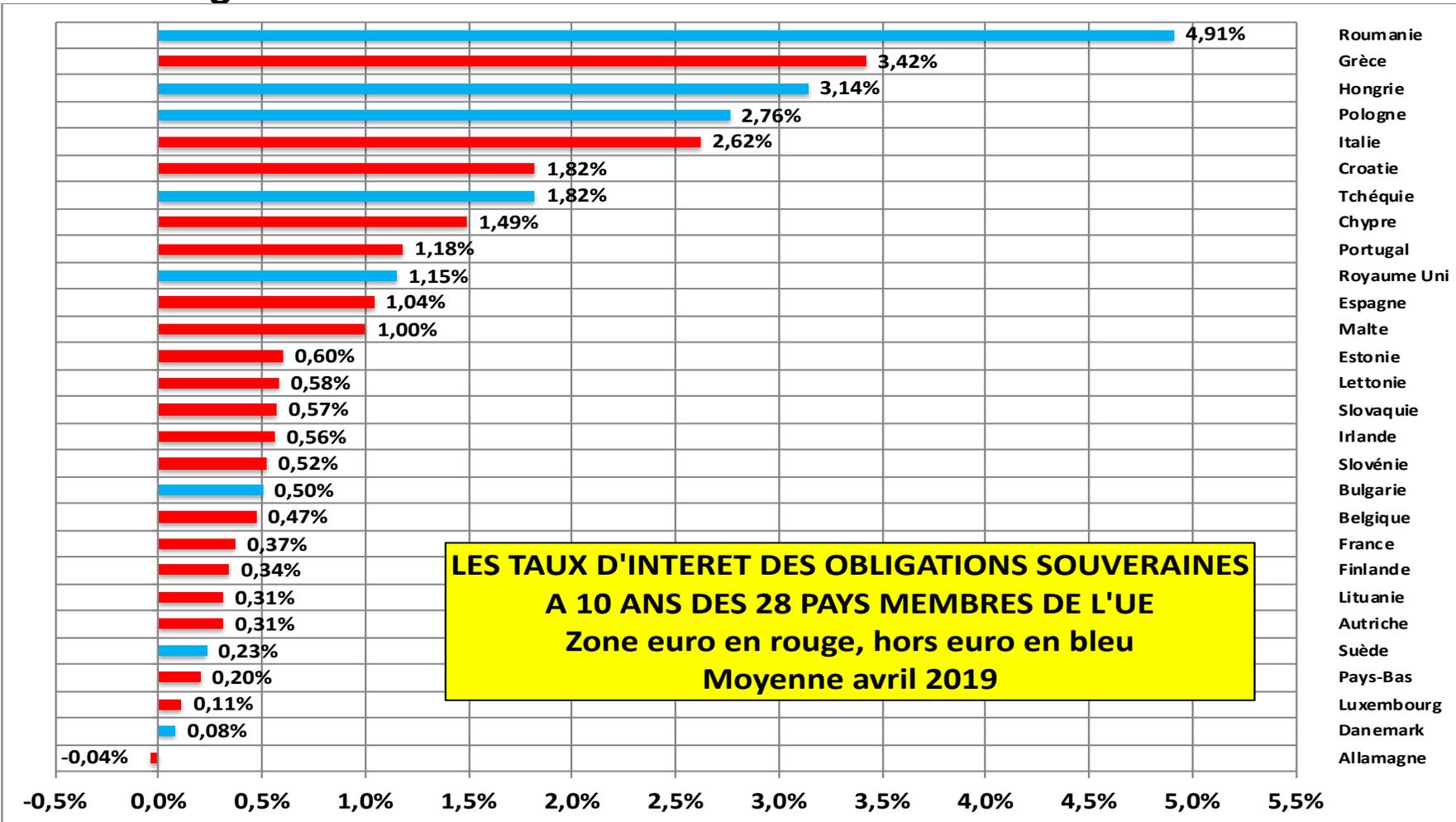
Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1h. Pour le poids relatif de l'encours, la France n'est « que » 23^{ème} sur 28 pays en raison de l'inertie de ce facteur s'agissant de pays comme l'Italie, le Portugal ou la Grèce dont le déficit annuel s'est récemment réduit voire transformé en excédent.



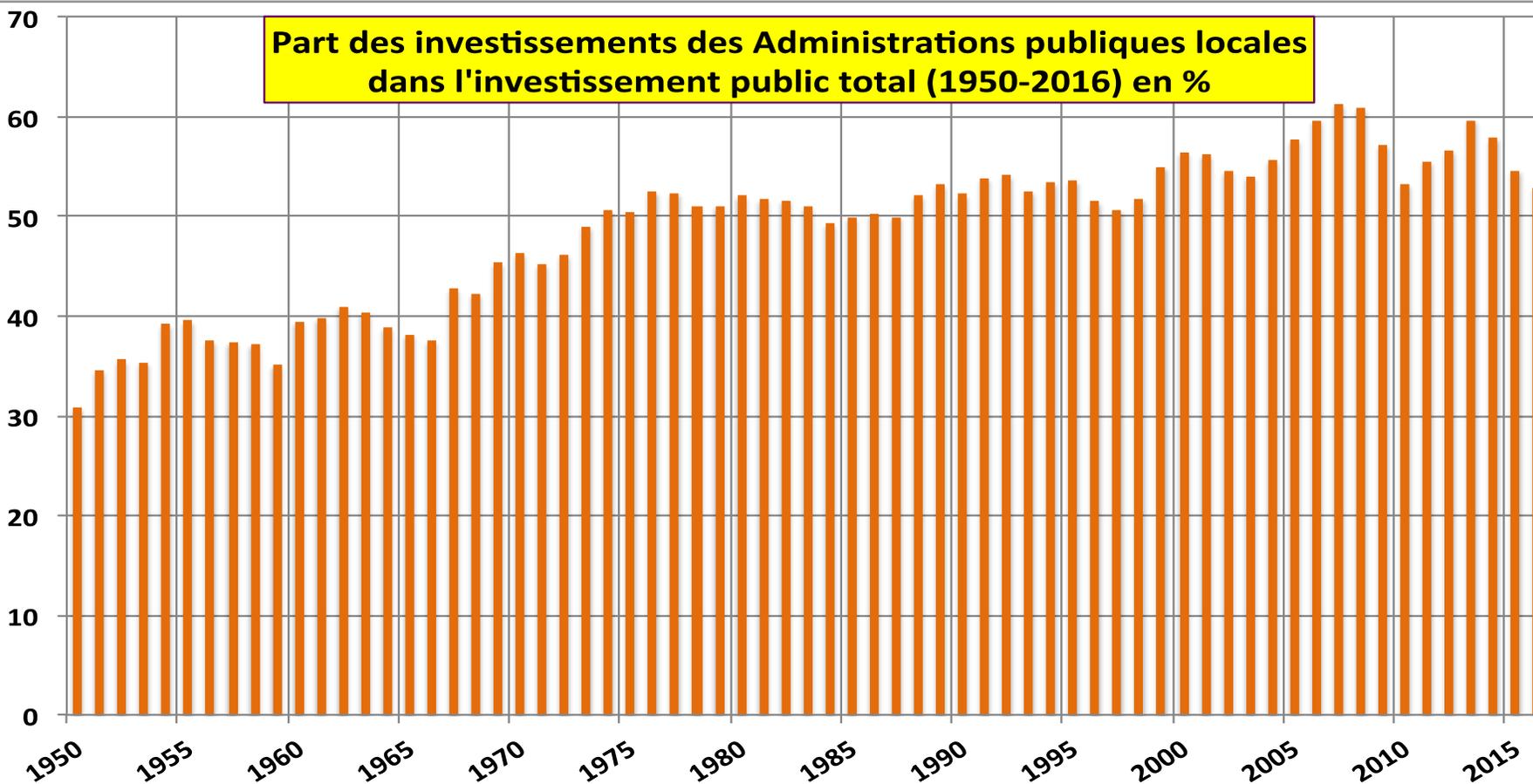
Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1i. En avril 2019 la France était en 9^{ème} position des 28 pays de l'Union pour le taux de ses obligations à 10 ans.

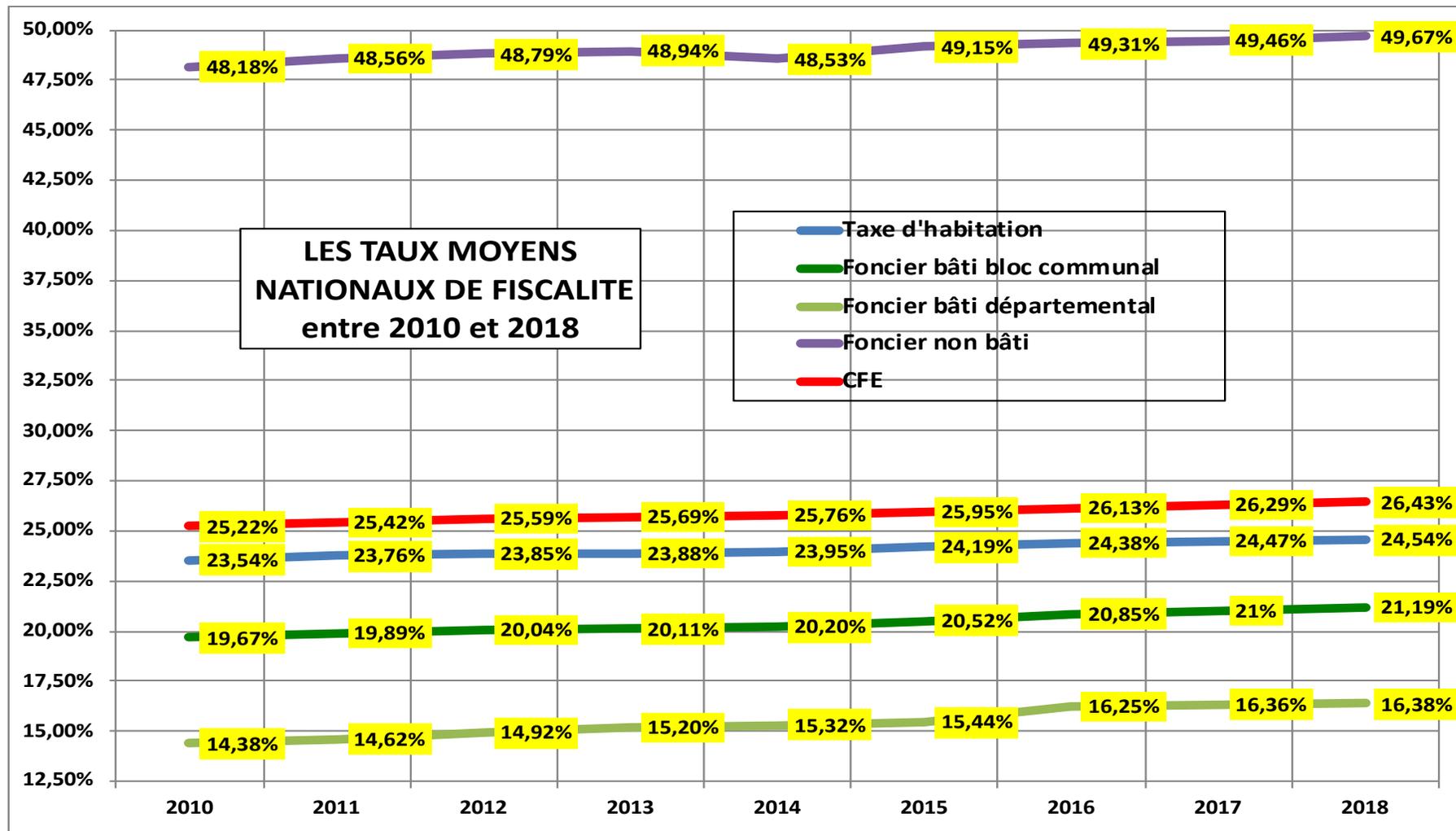


Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

Part des investissements des Administrations publiques locales dans l'investissement public total (1950-2016) en %



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

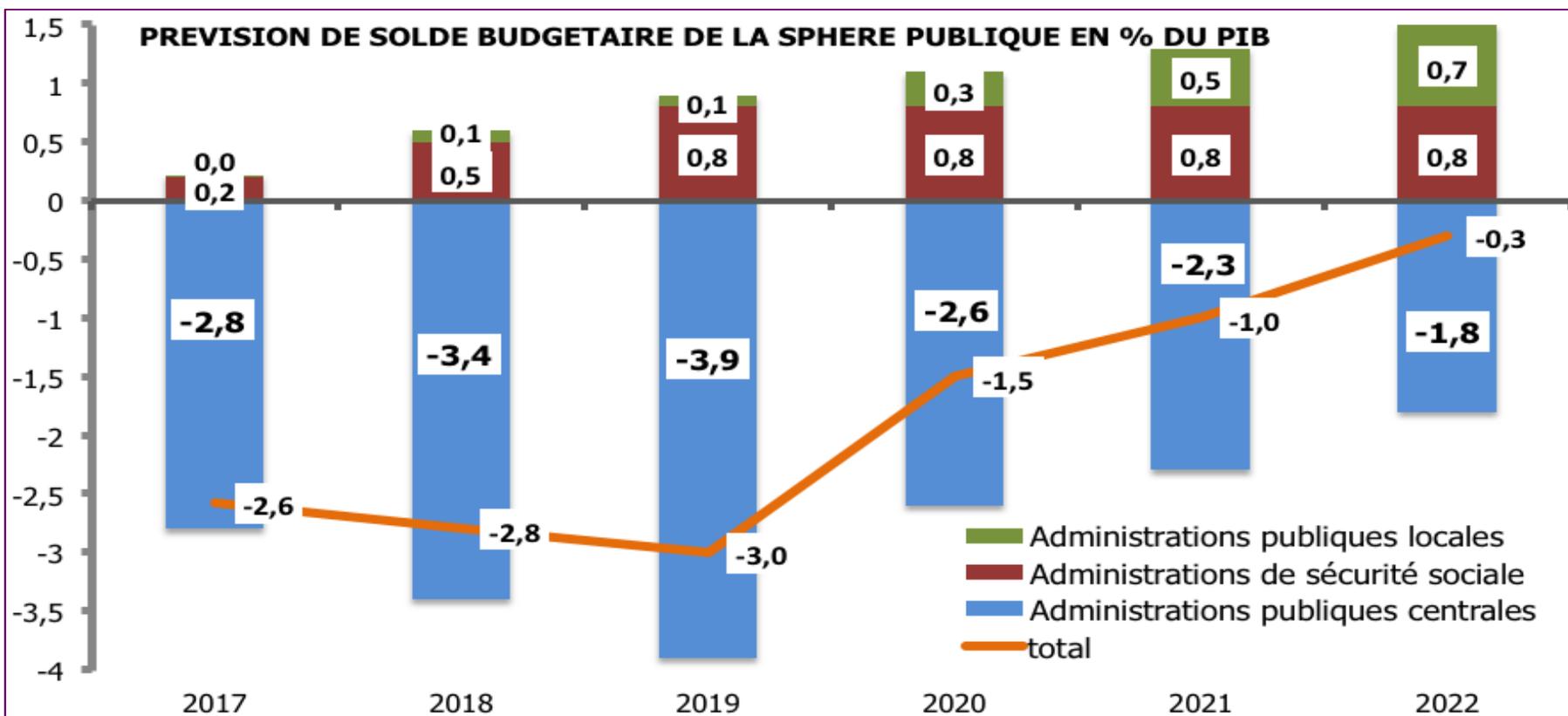


Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1j La loi de programmation 2018-2022 a été depuis son adoption en janvier 2018

⇒ Pour 2017-2018, dégradée par l'effet SNCF réseau (reprise de la dette et du déficit ferroviaire par l'Etat) mais redressée par la conjoncture

⇒ Pour l'avenir, dégradée par les mesures annoncées le 10 décembre 2018 (10Md€) et le 25 avril 2019 (10 Md€) et par l'élimination définitive de la TH (9 Md€ supplémentaires)

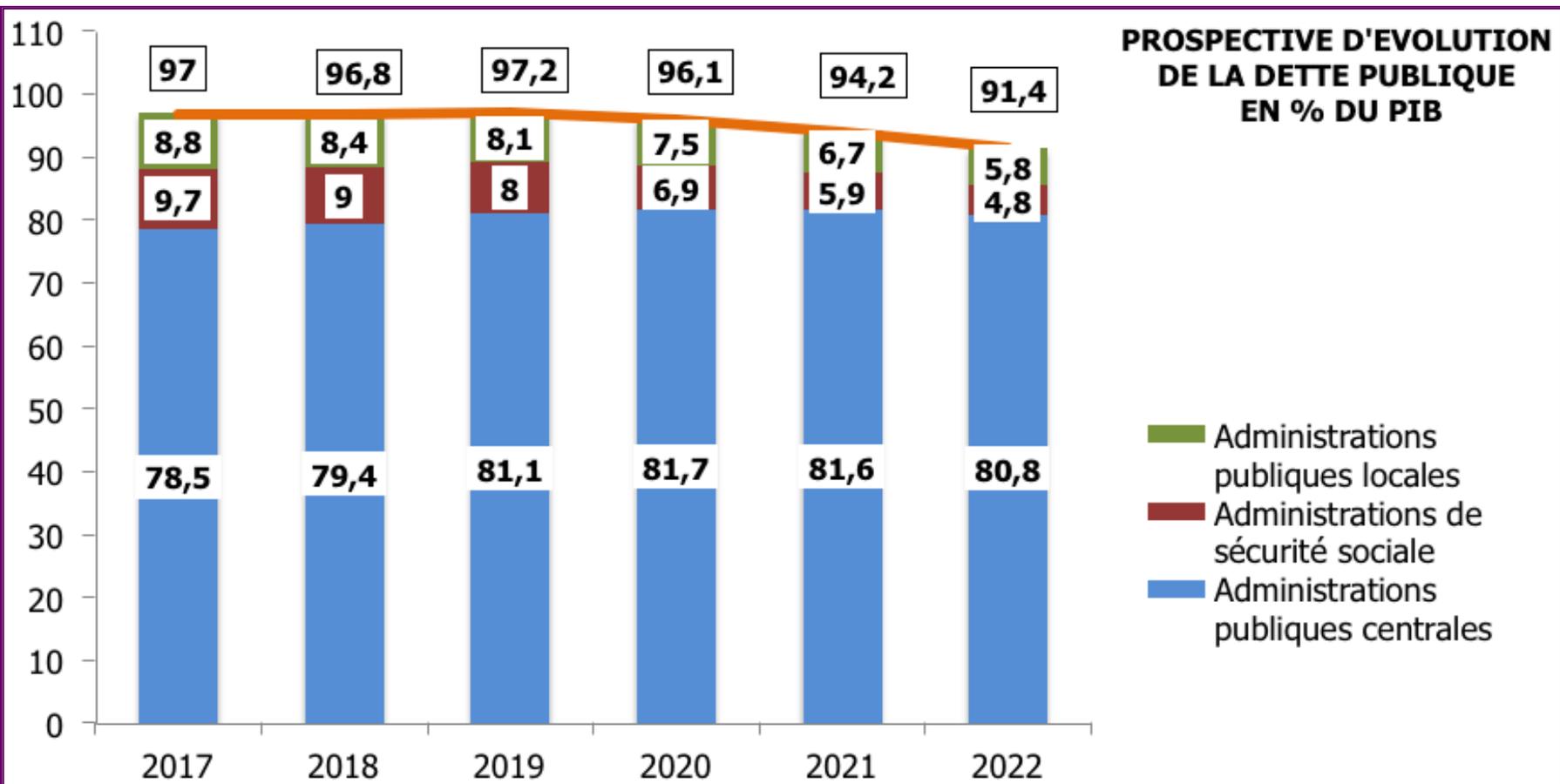


Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1k La loi de programmation 2018-2022 a été depuis son adoption en janvier 2018

⇒ Pour 2017-2018, dégradée par la reprise de la dette de SNCF réseau

⇒ Pour l'avenir, hypothéquée par des prévisions trop optimistes sur l'évolution de l'encours de la dette locale (baisse d'un tiers de 8,8% à 5,8% du PIB irréaliste)



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1| Le gouvernement annoncera fin juin 2019, les résultats de la première année de la contractualisation. Les hypothèses de croissance des dépenses de fonctionnement devraient être globalement tenus, mais pas l'évolution de la dette.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement base 100 en 2017	100	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

<i>(En milliards d'euros)</i>					
Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

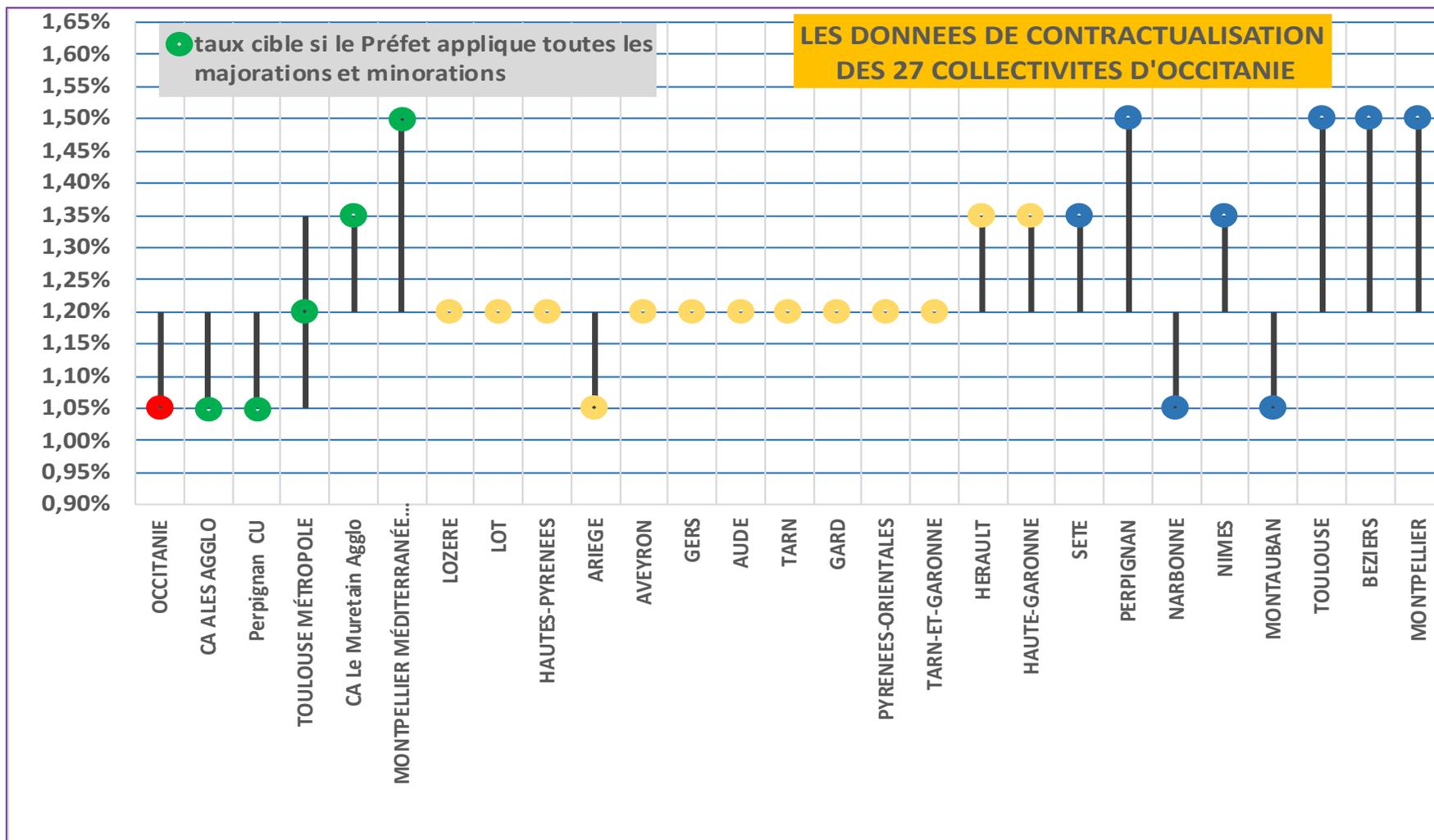
La collectivité/L'EPCI ... se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)				
Besoin de financement contractualisé (€)				

	Ensemble des collectivités	Régions	Départements	EPCI	Communes
Nombre de contrats signés	229	9	45	55	120
En % des collectivités concernées	71%	53%	46%	87%	83% 17

Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

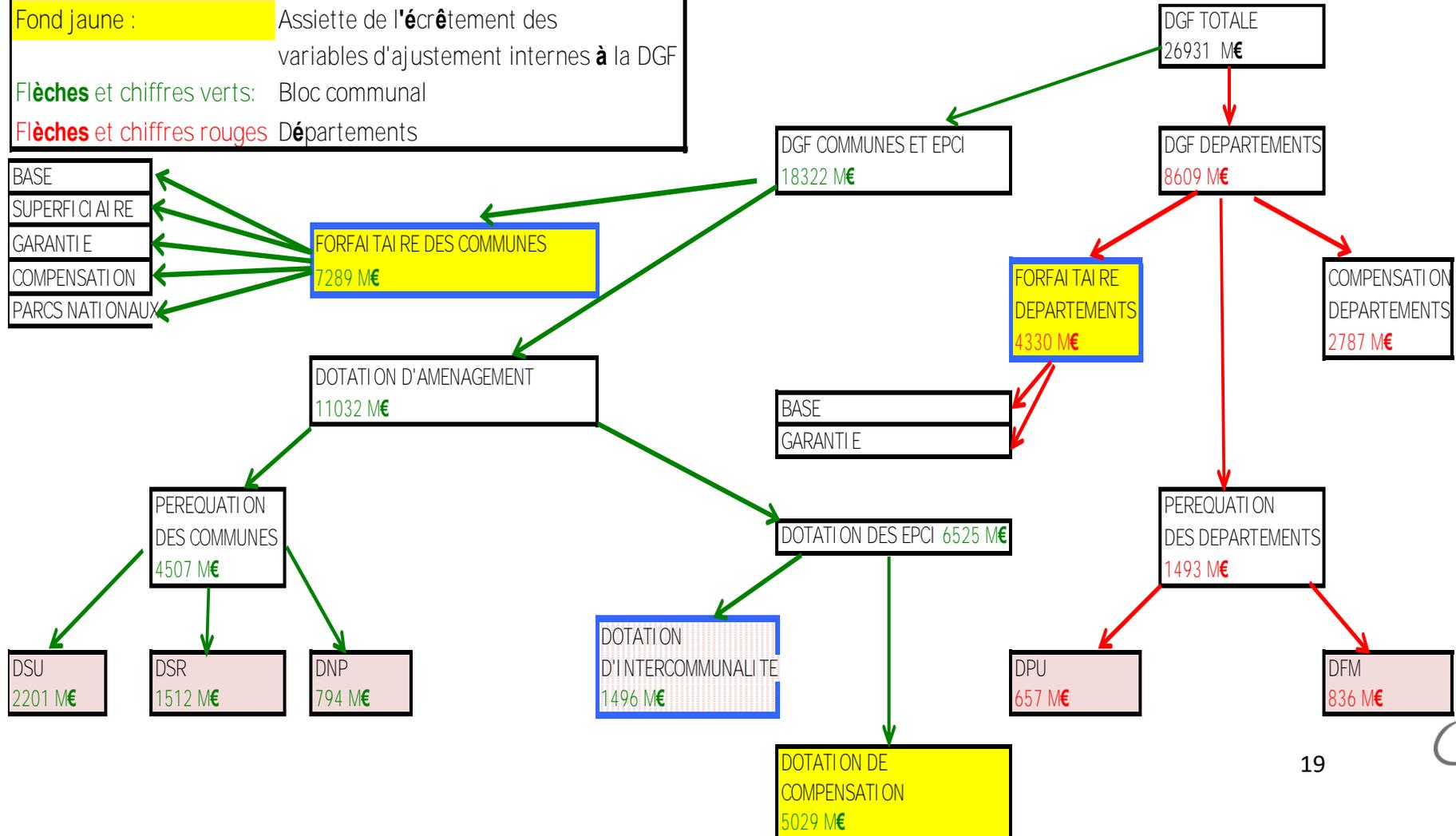
11 :27 collectivités d'Occitanie sont concernées par la contractualisation



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1m :L'architecture de la DGF

Cadre Bleu:	Assiette de la CRFP (2014 à 2017)
Fond rose :	Dotations péréquées
Fond jaune :	Assiette de l'écêtement des variables d'ajustement internes à la DGF
Flèches et chiffres verts:	Bloc communal
Flèches et chiffres rouges	Départements



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1n :L'architecture de la DGF

ECRETEMENTS

Forfaitaire des communes
Max 1% des RRF
60% (175 M€)
soit -2,4%

Dotation compensation EPCI
40% (117 M€)
soit -2,3%

Dosage entre les deux écrêtements et possibilité de majorer la péréquation : choix effectué par le Comité des Finances Locales le 12 février 2019

DGF DES
COMMUNES ET EPCI
18322 M€
sans majoration ni minoration
= 18.322 M€

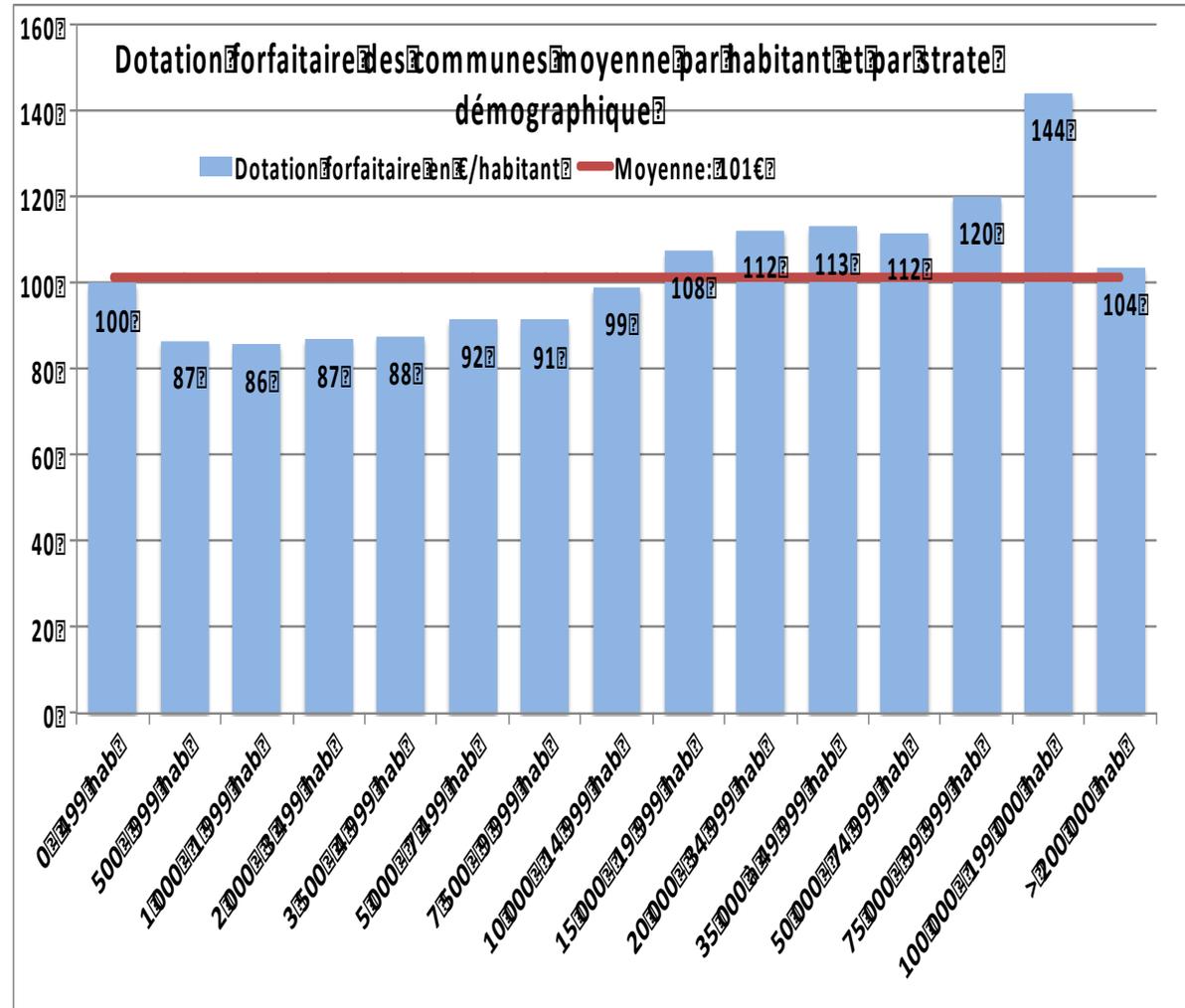
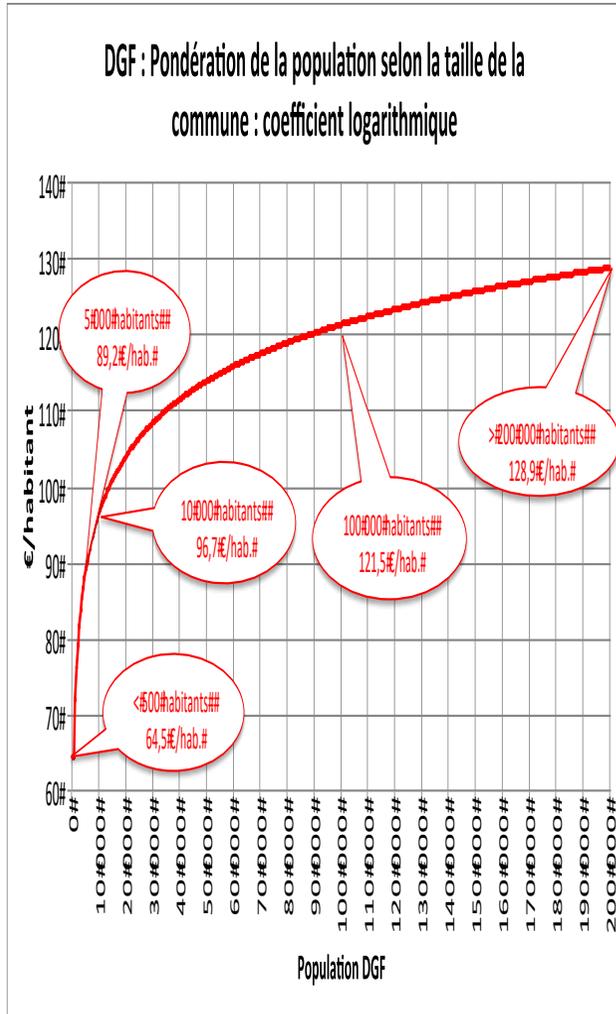
Effet population communes 21M€
Effet communes nouvelles 11M€
Effet dotation Natura 2000 5 M€
Majoration de la population touristique pour certaines communes de moins de 3500 hab : 8M€

Effet réforme dotation d'intercommunalité
66 M€

Péréquation 180 M€
DSU 90 M€
DSR 90 M€

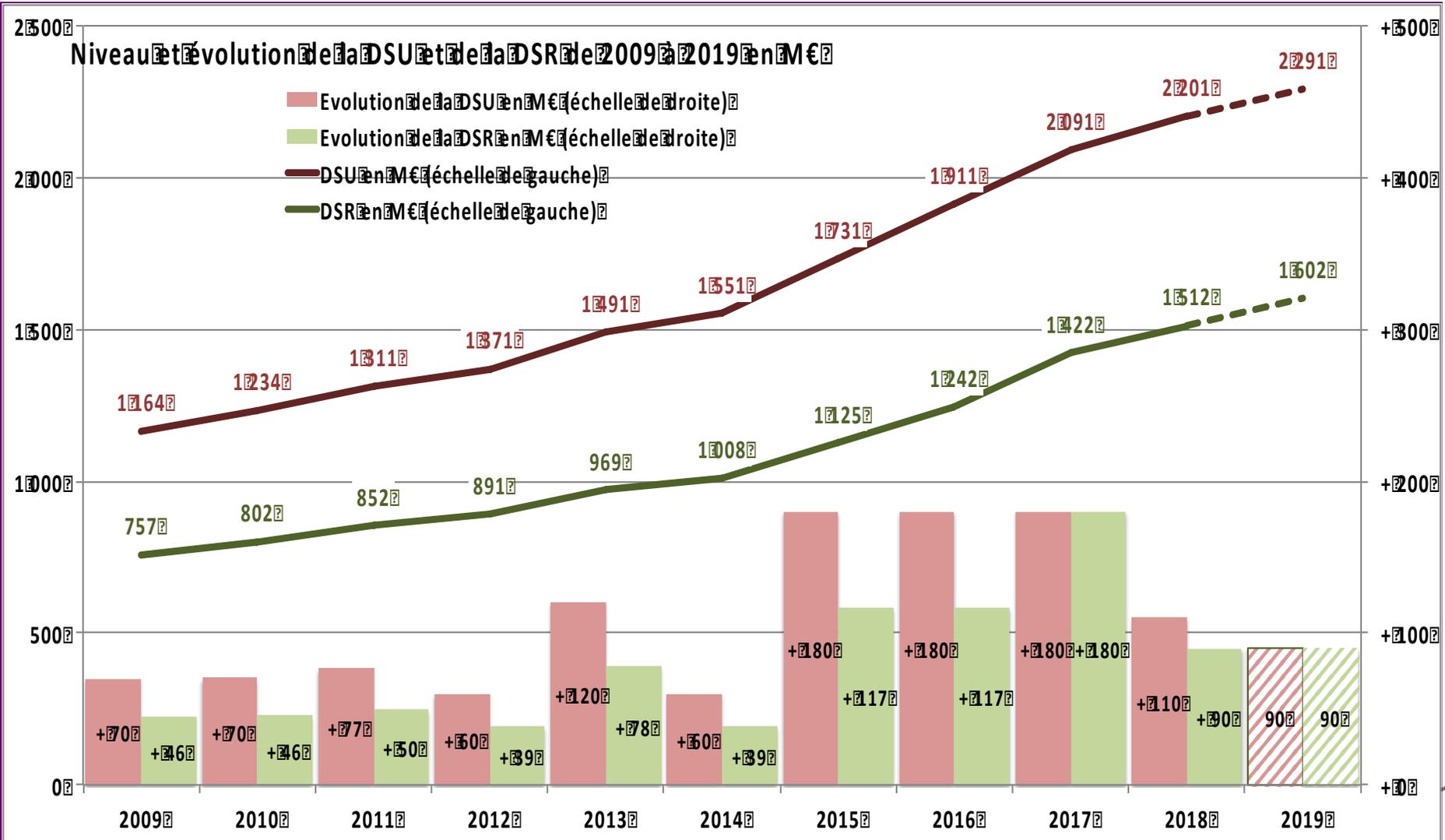
Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1o :L'architecture de la DGF : Le débat sur la justification des courbes logarithmiques est clairement posé par les maires ruraux.



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

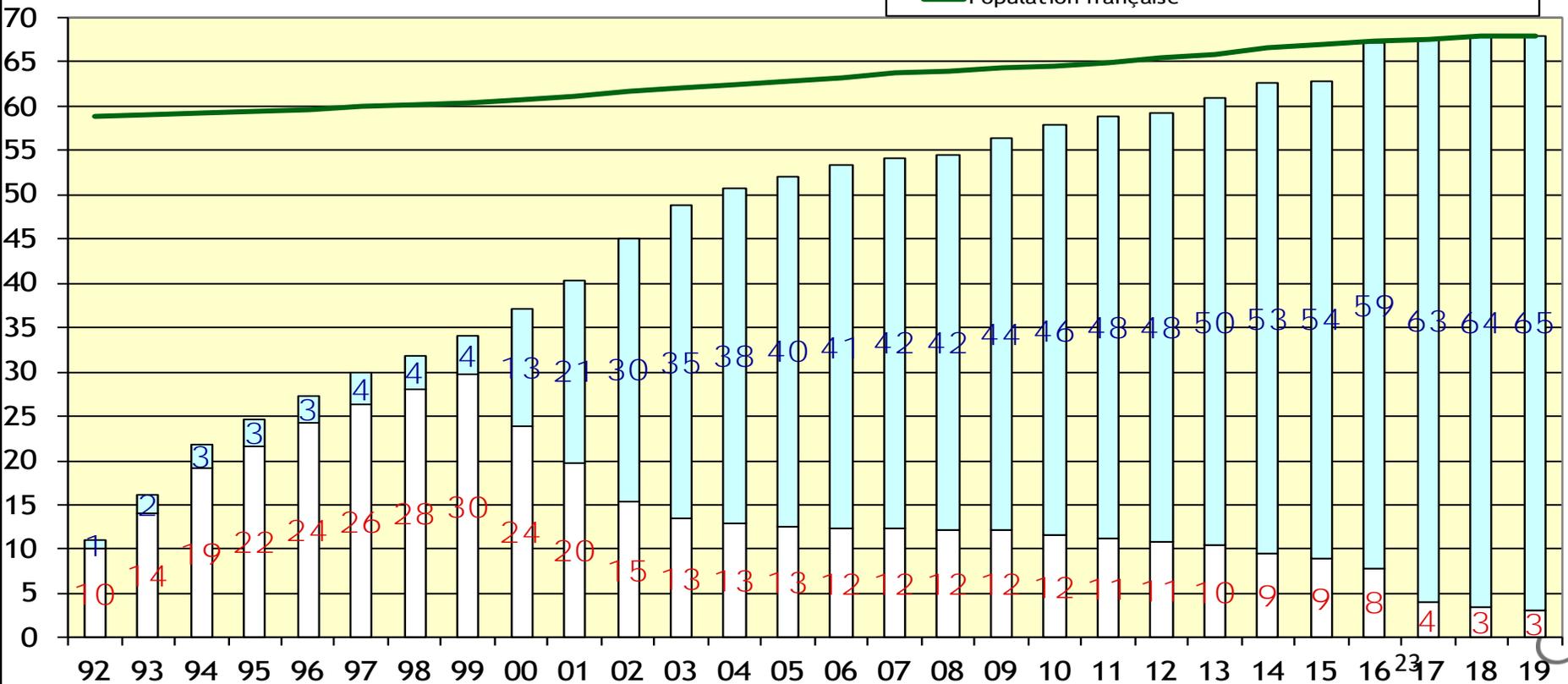
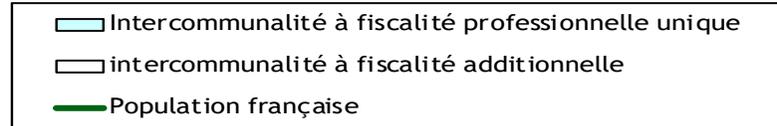
1p :Née 5 ans avant la DSR, la DSU conserve une longueur d'avance



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

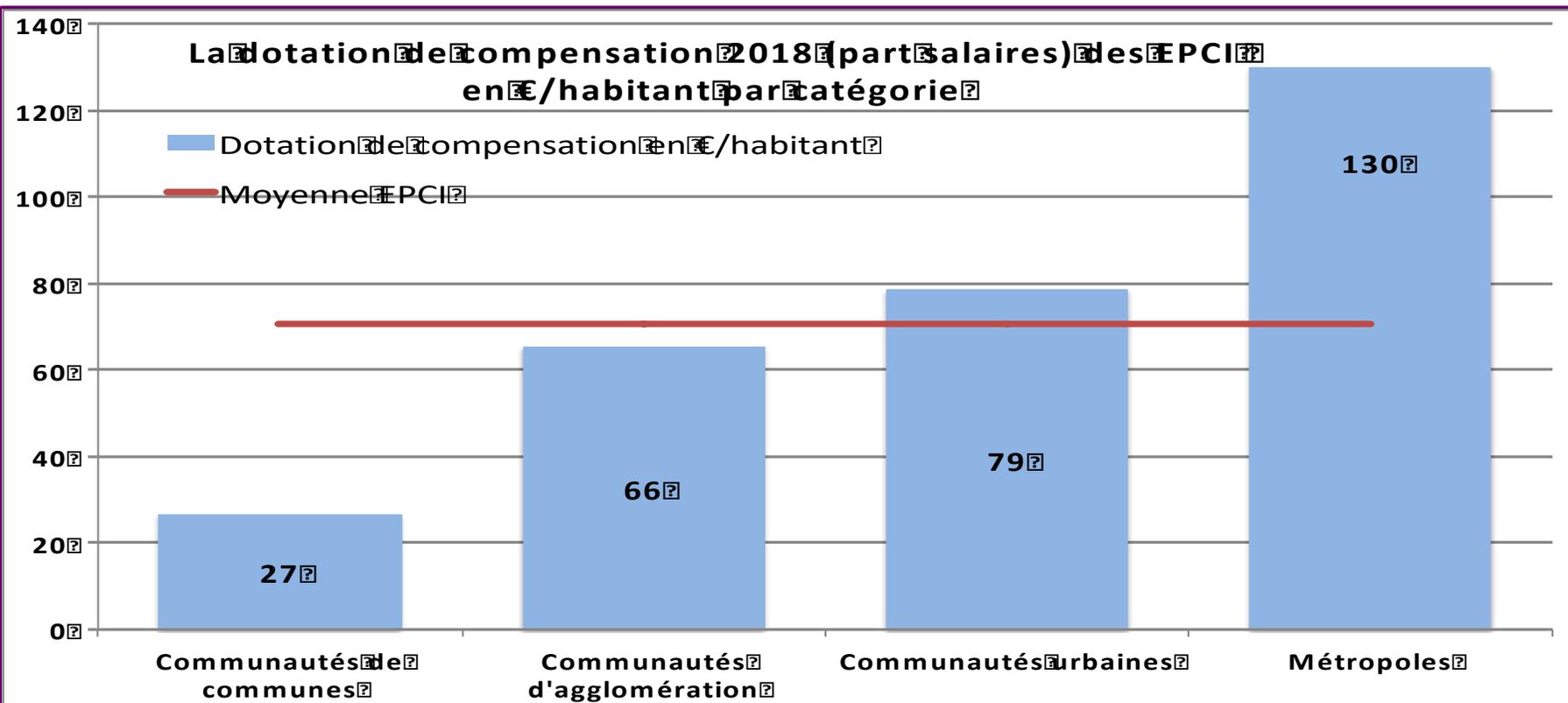
1q :Depuis 2016, l'intercommunalité est arrivée à complétude et il n'y a plus que 3 Millions d'habitants en fiscalité additionnelle mais la réforme de la DGF d'intercommunalité favorise cette catégorie résiduelle

POPULATION INTERCOMMUNALISEE (Millions)
au 1er janvier de 1992 à 2019



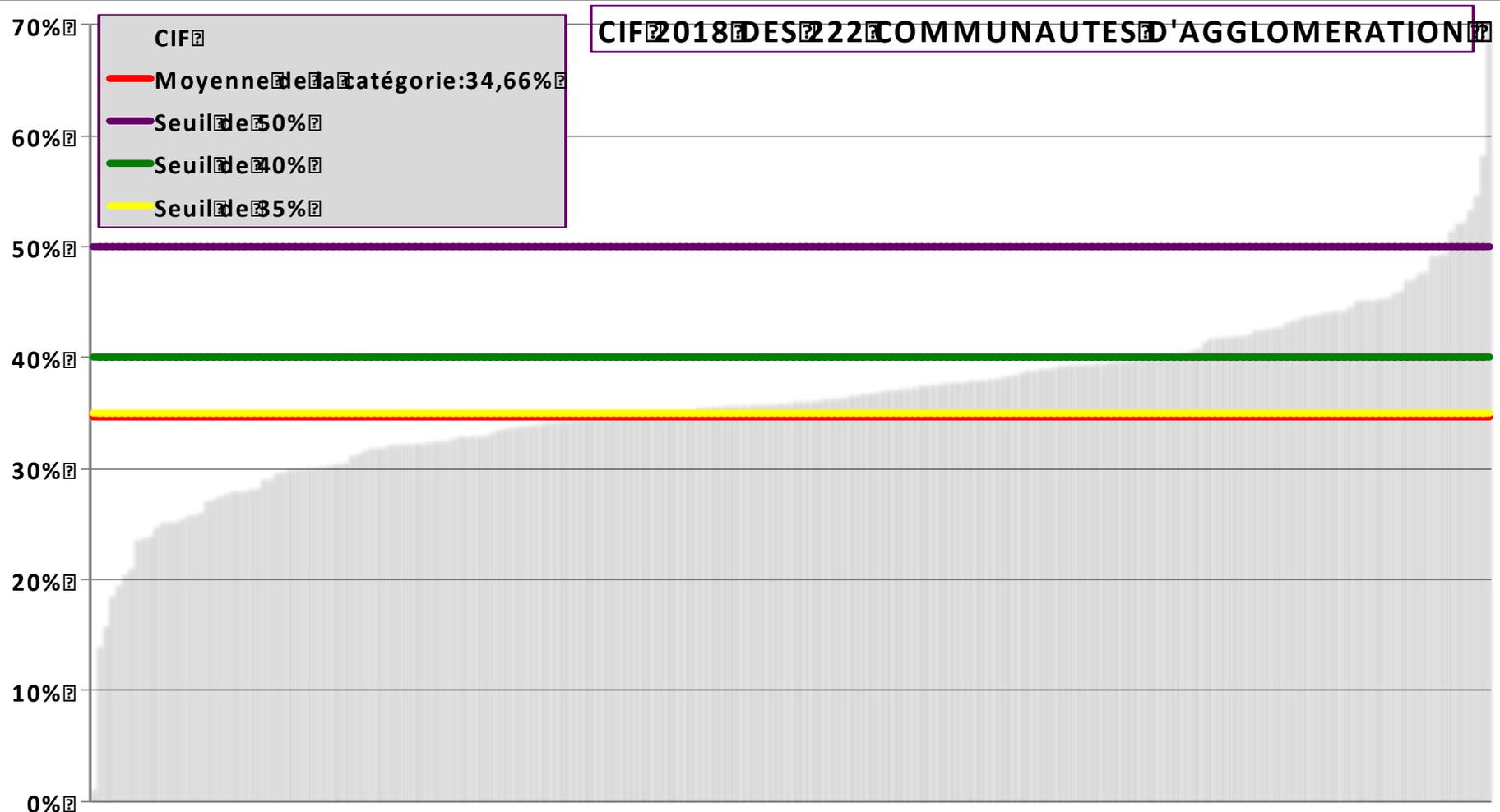
Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

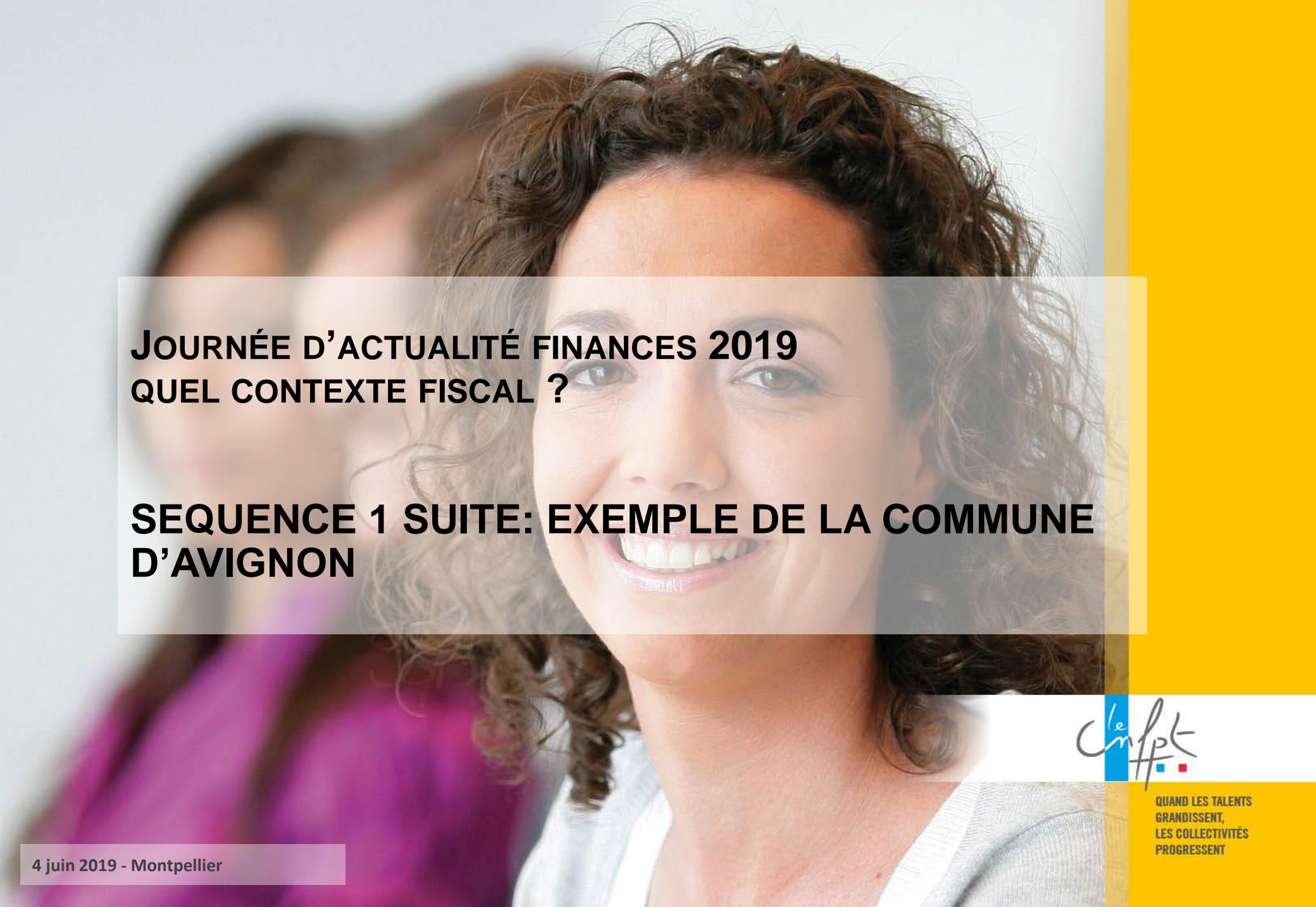
1r :En contrepartie de la mise à contribution de la dotation de compensation (beaucoup plus importante dans les grands EPCI), l'association France Urbaine a obtenu des garanties appréciables de DGF pour les métropoles, les communautés urbaines et les grosses communautés d'agglomération fortement intégrées



Séquence 1 :Etat des lieux des relations financières Etat/ CL

1s :Les grands perdants de la réforme de la DGF d'intercommunalité sont les communautés d'agglomération dont le CIF est inférieur à 35%





**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

**SEQUENCE 1 SUITE: EXEMPLE DE LA COMMUNE
D'AVIGNON**

4 juin 2019 - Montpellier



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Séquence 1 : Etat des lieux des relations financières entre l'Etat et les Collectivités locales

2. Conséquences vécues par la Ville d'Avignon- Intervention de Vincent LUCAS

- Quels impacts de la contraction des finances publiques ?

Baisse sans précédent de la DGF depuis 2014 par l'effet de la contribution au redressement des finances publiques :

 une baisse de plus de 35 % en 4 ans, ce qui équivaut à l'effacement pur et simple du montant d'une DGF d'une année



 Un poids relatif en forte baisse de plus de 6 points dans les recettes réelles de fonctionnement.



Séquence 1 : Etat des lieux des relations financières entre l'Etat et les Collectivités locales

2. Conséquences vécues par la Ville d'Avignon

■ Comment s'est déroulée la contractualisation ?



Préalables à la contractualisation :

 de l'hésitation à signer ...

 ...à la négociation avec le Préfet (taux d'évolution, retraitements, besoins de financement...)

➤ La bonne gestion passée prise en compte.



Suivi et respect de la contractualisation :

 Raisonner en compte administratif et non plus en Budget primitif ; suivi mensuel à la DG

 Poursuivre les efforts déjà entrepris sur les dépenses de fonctionnement même si cela est de + en + difficile :

- travail fin d'optimisation des dépenses, y compris sur les charges dites incompressibles ;
- questionnement systématique de la pertinence et de l'opportunité de chaque dépenses

Séquence 1 : Etat des lieux des relations financières entre l'Etat et les Collectivités locales

2. Conséquences vécues par la Ville d'Avignon

- Quelques exemples d'actions lancées et à poursuivre pour respecter la contractualisation :

• Chapitre 011	• Fluides : électricité, gaz, eau	• Marché de performance énergétique (Piscines + Bâtiments énergivores) ; Eco-gestes
	• Carburant	• Achat véhicules électriques Suivi des consommations par véhicule (poids lourds notamment) ; stage d'éco-conduite
	• Taxe foncière, frais de location immobilière	• Etude fine du patrimoine et des usages
	• Petit équipement	• Direction des achats (recensement des besoins, groupement de commande, négociation) usages mutualisés des petits matériels
	• Nettoyage	• Etude des fréquences, adaptation selon les lieux et les besoins, regroupement des points de collecte
	• Vêtements de travail	• Harmonisation dans les services, inscription en investissement lorsque c'est possible
	• Entretien des espaces verts	• Choix des plantations et de la fréquence des entretiens

Séquence 1 : Etat des lieux des relations financières entre l'Etat et les Collectivités locales

2. Conséquences vécues par la Ville d'Avignon

- Exemples d'actions lancées et à poursuivre pour respecter la contractualisation :

-

• Chapitre 012	• Recrutement, mobilité interne	• Commission de recrutement : priorités, pertinence... Mutualisation avec le CCAS
	• Temps de travail	• Analyse et propositions selon les métiers
	• Absentéisme	• Etudes sur l'origine, propositions d'amélioration
• Chapitre 65	• Aide aux associations	• Participation aux efforts de gestion : regroupement, accompagnement à l'optimisation de gestion
	• Délégation de services publics	• Suivi fin des contrats de DSP, étude comparative du mode de gestion
• Chapitre 66	• Gestion active de la dette sur le stock	• Analyse des opportunités de renégociation
	• Recours à l'emprunt	• Consultation, mise en concurrence, rencontres et échanges avec les banques



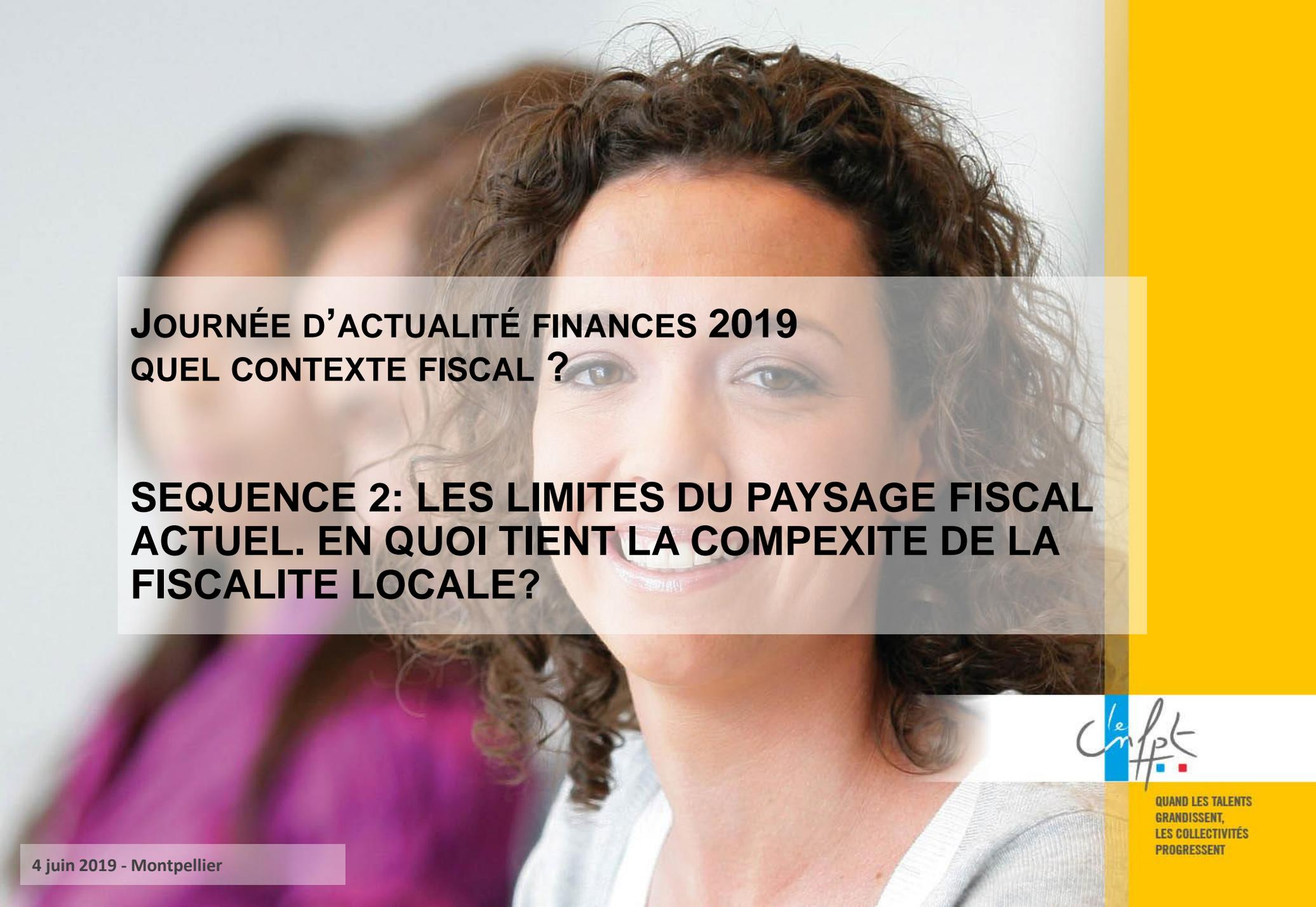
**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

ECHANGES AVEC LA SALLE



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

4 juin 2019 - Montpellier



**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

**SEQUENCE 2: LES LIMITES DU PAYSAGE FISCAL
ACTUEL. EN QUOI TIENT LA COMPLEXITÉ DE LA
FISCALITÉ LOCALE?**



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel

■ TABLE RONDE

- **Nathalie ROCHER CAMPAS : Etat des lieux et écueils de la fiscalité actuelle.**
- **Vincent LUCAS : Le « vécu » de cette complexité pour une collectivité. Risque de déconnection entre le service public local et la fiscalité**

Les limites du paysage fiscal actuel. En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

√ *Le nouveau panier de ressources en 2010 = deux typologies de fiscalité.*

√ *Une fiscalité locale majoritairement assise sur les valeurs locatives cadastrales*

√ *Un dispositif complexe d'exonérations et d'abattements*

Le nouveau panier de ressources en 2010 = deux typologies de fiscalité.

Impôts perçus par voie de rôle

- Le redevable **déclare** des éléments taxables, l'administration fiscale calcule l'assiette taxable, le redevable reçoit un avis d'imposition.
- la collectivité vote un taux

*Dans cette situation, l'analyse de l'image fiscale de la collectivité revient à **étudier la base fiscale brute et le manque à gagner lié aux exonérations et abattements.***

Impôts auto liquidés

- Le redevable, en fonction des éléments taxables, **calcule** l'impôt à payer.
- Les taux sont fixés par le législateur

*Dans cette situation, l'analyse de l'image fiscale de la collectivité revient à **étudier un produit fiscal, avec des éléments explicatifs d'une grande variabilité et non connus en amont de la déclaration du redevable.***

Le nouveau panier de ressources en 2010 = deux typologies de fiscalité.

La période de référence de ces impôts est différente, et n'est le reflet d'aucune réalité économique....exemples ...

*Décalage entre la **Taxe Foncière** et la **CFE** : un changement au cours de l'année 2019 (extension, changement d'évaluation etc..) dans un immeuble utilisé pour une activité professionnelle taxable à la CFE prendra effet dès la taxation 2020 en taxe foncière, en 2021 pour la CFE*

*La **CVAE 2019** pour l'entreprise correspond à la cotisation due au titre de la Valeur Ajoutée produite au cours de l'exercice comptable 2019, alors que la CVAE 2019 pour la collectivité correspond au montant versé au cours de l'année 2018, par les entreprises au titre de la CVAE, quel que soit l'exercice comptable de l'entreprise.*

Le nouveau panier de ressources en 2010 = deux typologies de fiscalité.

Un calendrier fiscal différent pour chaque type de ressources qui provoque des aléas dans la prospective financière de la collectivité.

En mars 2019, la collectivité vote son budget 2019 et ses taux à partir des données prévisionnelles de taxes foncières, d'habitation, IFER et TASCOM, et des données définitives de CVAE et de CFE.

....On constate chaque année, une grande variabilité entre les données prévisionnelles et les données définitives au titre de la taxe foncière en bâti et de la taxe d'habitation.

Une fiscalité locale majoritairement assise sur les valeurs locatives cadastrales

L'évaluation des locaux repose sur un **système déclaratif**.

Le seul levier de la collectivité repose sur la connaissance la plus correcte possible *des éléments constitutifs des locaux qui vont être traduits en mètre carré.*

Seule une opération de **vérification sélective** des locaux peut être engagée, pour un résultat difficilement estimable.

Une fiscalité locale majoritairement assise sur les valeurs locatives cadastrales

Une révision inachevée des valeurs locatives...

La révision des valeurs locatives est mise en œuvre pour les locaux professionnels et commerciaux.

Les termes de cette révision représentent une vraie avancée dans l'évaluation de ces locaux : délimitation de secteurs d'évaluation et non plus sur un périmètre communal, fixation de tarifs sur une grille tarifaire qui peut être revue tous les ans, application de coefficient de localisation .

Dans l'attente d'une révision des locaux d'habitation, *un système de neutralisation* rend difficilement lisible la nouvelle évaluation pour la collectivité.

Une fiscalité locale majoritairement assise sur les valeurs locatives cadastrales

Une révision des valeurs locatives inachevée...

Comment identifier depuis 2018, l'origine de la variation d'une base brute... ?

...par

Une modification de locaux (une addition de construction, une démolition ou une fin d'exonération)

Mais aussi...

Une variation de base liée à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, lorsque la valeur révisée est revue à posteriori. Notamment lorsque la VL révisée présente un écart important avec la VL70 avec un lissage annuel fort.

Un dispositif complexe d'exonérations et d'abattements

Une Variation dans les exonérations accordées

Constat :
Une variation de la base
nette d'imposition entre
deux années peut
s'expliquer par....

*Une Variation dans les abattements accordés : changement de
politique ou modification de la population*

Un dispositif complexe d'exonérations et d'abattements

... il représente pourtant un marge de manœuvre méconnue pour la collectivité..en fonction des typologies.

**EXONERATION
PERMANENTE**



Sur délibération

**EXONERATION
TEMPORAIRE**



Sur délibération

De droit



Suppression possible

~~Marges de Manoeuvre~~

Suppression impossible

Suppression possible

~~Marges de Manoeuvre~~

Un dispositif complexe d'exonérations et d'abattements

La complexité est significative dans le dispositif d'abattement en matière de taxe d'habitation. Le calcul est dépendant de la typologie de foyer. Le rapport coût/impact d'une modification des abattements peut difficilement être appréhendé, les situations individuelles sont en effet très diffuses.

Abattement pour charges de famille

TAUX MINIMA
10 % personnes rangs 1 et 2
15 % à partir du rang 3 ou +

Jusqu' à 20 % personnes rangs 1 et 2
Jusqu' à 25 % à partir du rang 3

Abattement général à la base

taux unitaire modulable : de 1 à 15 %

Abattement spécial personnes de condition modeste

taux unitaire modulable : de 1 à 15 %

Abattement sup en faveur des adultes handicapés et titulaires d'allocation supplémentaire

taux unitaire modulable : 10 à 20%

Un dispositif complexe d'exonérations et d'abattements

un dispositif dense d'exonérations et d'abattements....

Les calculs de quotités d'abattement en taxe d'habitation, à partir de la valeur locative moyenne de chaque collectivité, rend difficile d'atteindre une neutralité fiscale en utilisant les deux leviers « taux » et « abattements »

Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel. En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

Le vécu de cette complexité pour une collectivité

- Une fiscalité complexe et vieillissante :

-  Obsolescence des bases d'imposition

-  Démultiplication des dégrèvements : l'autonomie fiscale en retrait

-  Complexité du calcul des allocations compensatrices et dépendance très forte des décisions étatiques

-

- Risque de déconnexion entre le service public local et la fiscalité

-  Besoin de recettes dynamiques et croissantes

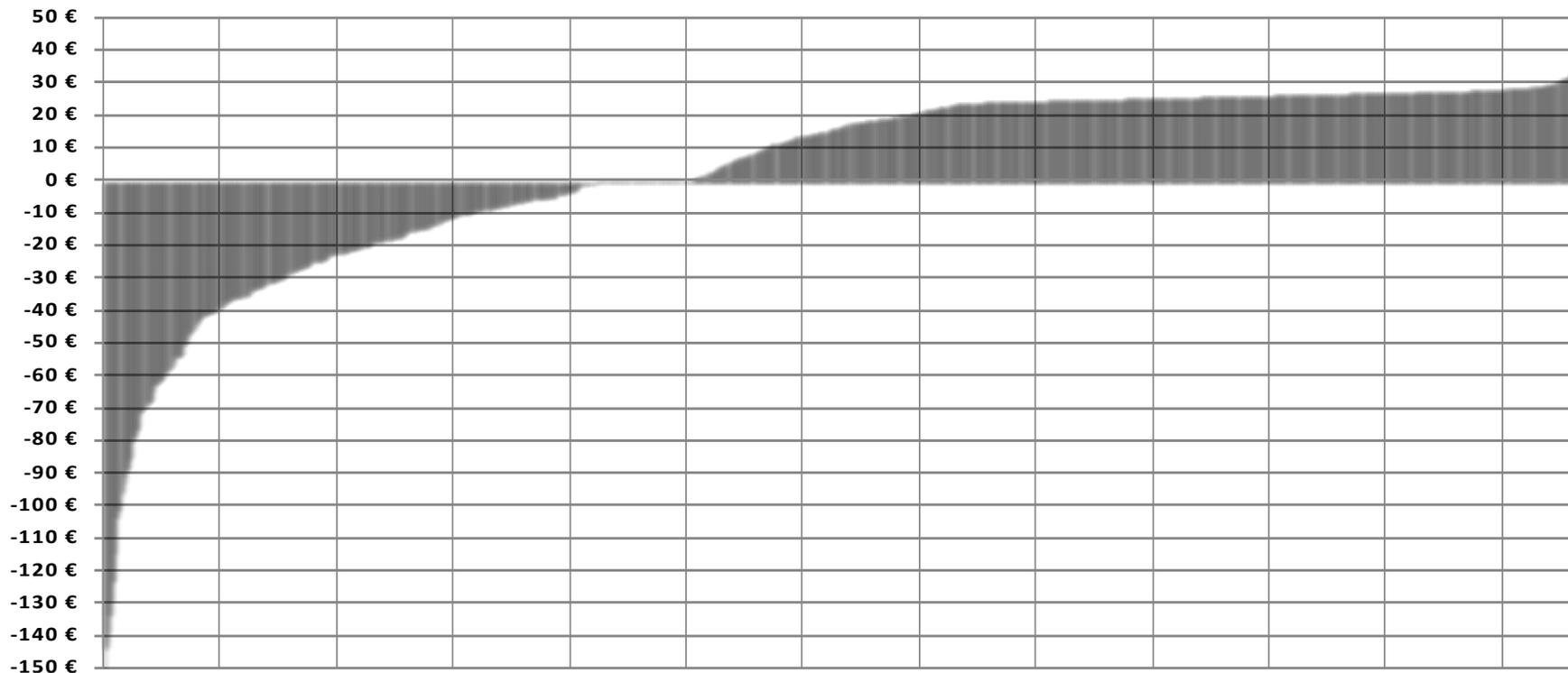
-  Volonté de conserver une capacité à faire moduler la recette

-  Nécessité de lien avec le territoire et ses habitants

Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel. En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

Le FPIC, un outil cohérent qui a survécu à deux changements de majorité (2012 et 2017) sans grandes modifications et où les influences de ceux qui veulent le freiner et de ceux qui veulent au contraire l'accélérer se sont globalement neutralisés

FPIC 2018 en €/hab



Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel.

En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

Le tableau général des indicateurs de péréquation du bloc communal

	Dotation forfaitaire	DSU	DSR - Bourg Centre	DSR - Péréquation	DSR - Cible	DNP part principale	DNP majoration	Dotation d'intercommunalité	Prélèvement FSRIF	Reversement FSRIF	Prélèvement FPIC	Reversement FPIC
Population	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Potentiel fiscal / financier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Produits de fiscalité économique							X					
Effort fiscal		X	X	X	X	X						X
Coefficient d'intégration fiscale								X				
Population regroupée (logarithme)	X										X	X
Superficie				X	X							
Pop en ZUS (QPV) - ZFU		X										
ZRR			X	X	X							
Longueur de voirie				X	X							
Logements sociaux		X								X		
Nombre d'élèves				X	X							
Bénéficiaires d'APL		X										
Revenu moyen par habitant		X			X			X	X	X	X	X
Critère géographique			X									
Dépenses de fonctionnement									X			
Recettes de fonctionnement	X										X	

Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel.

En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

Le tableau général des indicateurs de péréquation du bloc communal

MODE DE CALCUL DU POTENTIEL FISCAL ET FINANCIER
COMMUNES MEMBRES D'EPCI A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

	MODE DE CALCUL AVANT REFORME	MODE DE CALCUL APRES REFORME	
(-)	PART "MENAGES" Taxe d'habitation Bases brutes n-1 x taux moyen n-1 Taxe foncier bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1 Taxe foncier non bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	Taxe d'habitation Bases brutes n-1 x taux moyen n-1* Taxe foncier bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1 Taxe foncier non bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	POTENTIEL FISCAL POTENTIEL FINANCIER
(+)	PART "ECONOMIQUE" Taxe professionnelle Bases brutes communales TPU-1 + quote-part de la croissance des bases de l'EPCI depuis l'entrée en TPU (répartie prorata pop) x taux moyen n-1 Compensation part salaires CPS TPU-1 indexée selon les taux fixés en LF	Attribution de compensation Montant n-1 Quote-part des produits EPCI post réforme (nets des AC), répartis prorata pop.** En valeurs n-1 FNGR-DORIP Montant n-1 (le cas échéant)	
(+)	NOUVELLE PART 2012	Surtaxe sur les eaux minérales Produit n-1 Redevance des mines Produit n-1 Prélèvement sur le produit des jeux Produits communaux et communautaires n-1***	
(+)	DOTATION FORFAITAIRE DGF forfaitaire hors CPS Produit n-1	DGF forfaitaire hors CPS Produit n-1	

Toute modification :

- De l'AC des communes (transferts)
- De périmètre de l'EPCI
- Va modifier, plus ou moins fortement, à la hausse ou à la baisse, le potentiel financier des communes.
- Donc : les dotations de péréquation et la répartition du FPIC.

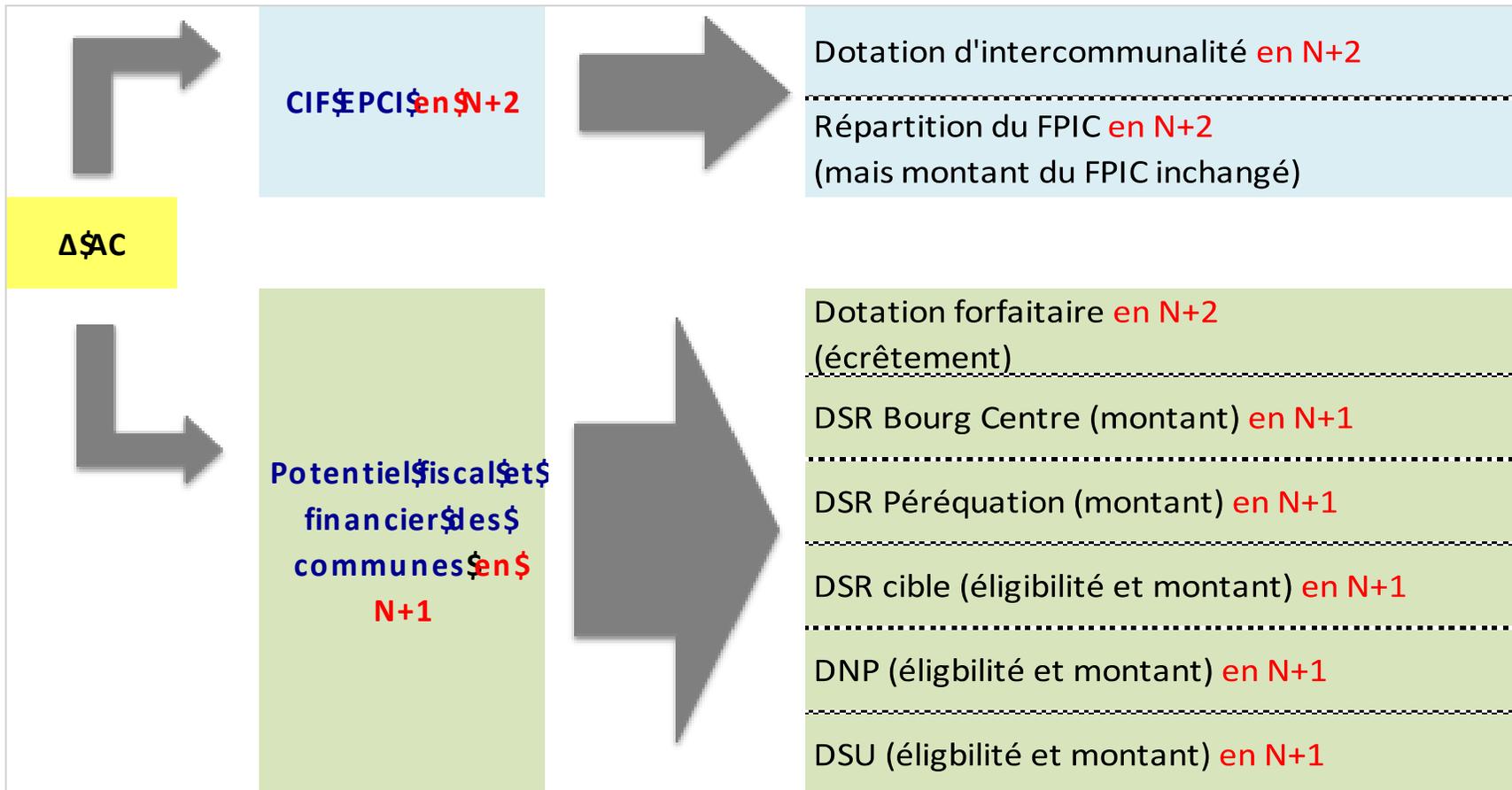
* Il s'agit du taux moyen des communes membres d'EPCI à FPJ (soit hors part ex-départementale).

** Il s'agit des potentiels fiscaux de CFE et TH, et des produits de CVAE, TATFNB, IFER, Tascom, dotation de compensation et FNGR-DORIP.

*** La part communautaire de prélèvement sur le produit des jeux est (le cas échéant) répartie entre communes au prorata de la population.

Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel. En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

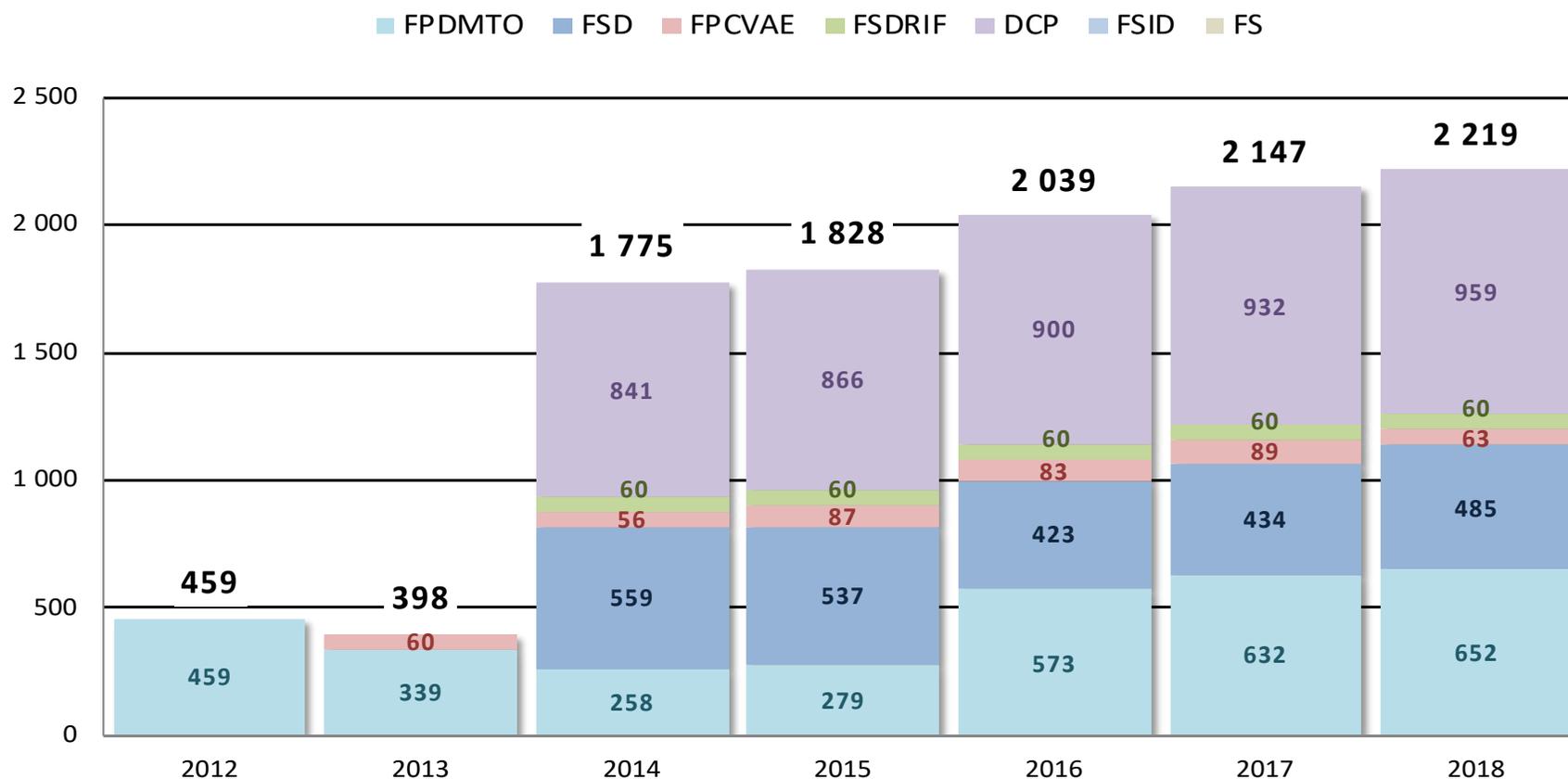
L'impact d'une variation d'attribution de compensation



Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel. En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

Une péréquation départementale émiettée et devenue complètement illisible

Montants redistribués dans le cadre de la péréquation horizontale et du dispositif de compensation péréqué (en M€)

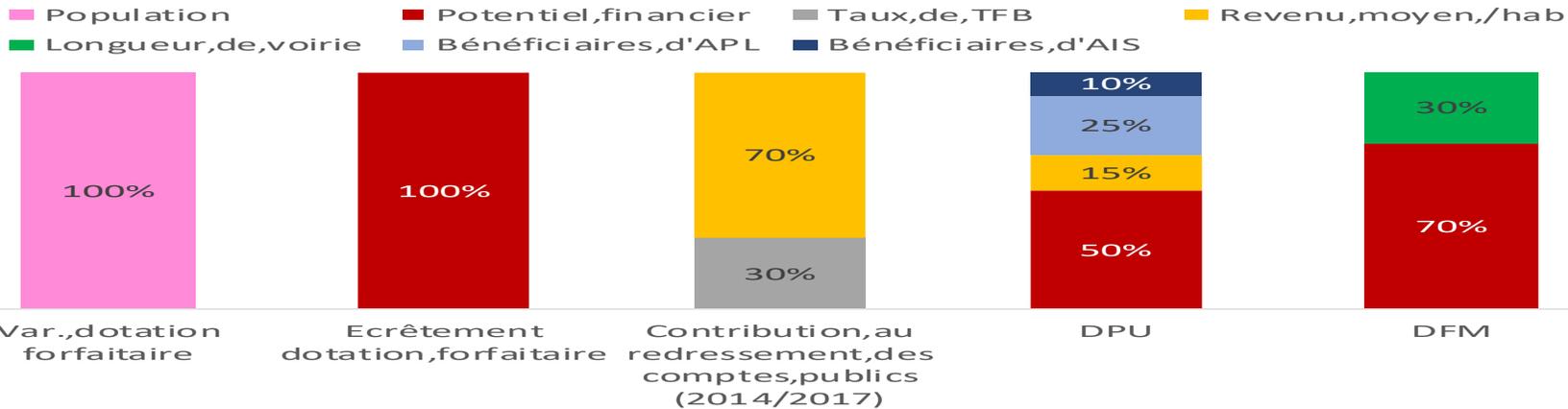


Séquence 2 : Les limites du paysage fiscal actuel.

En quoi tient la complexité de la fiscalité locale ?

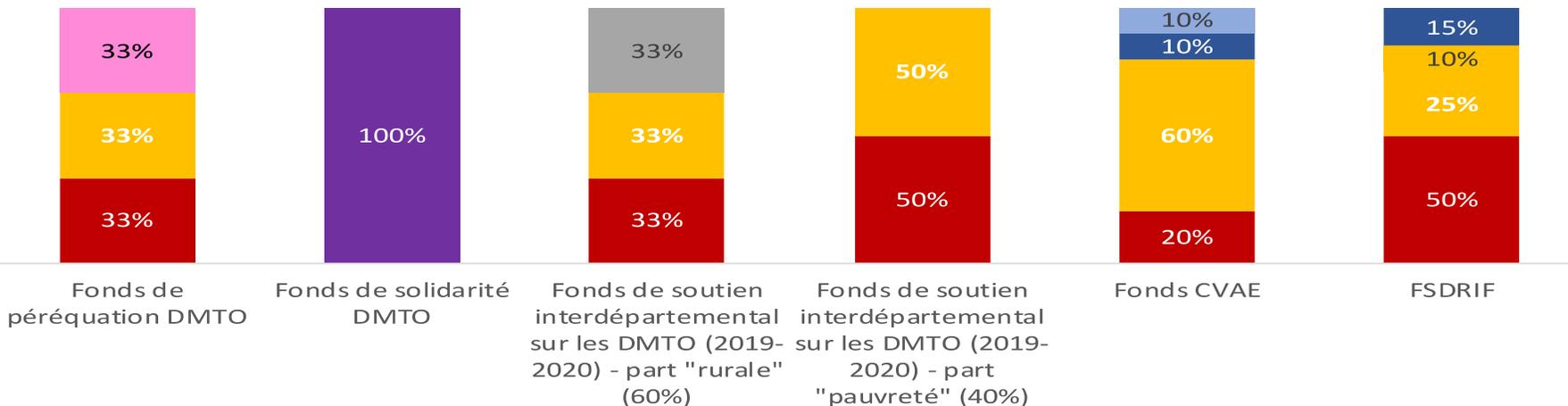
Une péréquation départementale émiettée et devenue complètement illisible

Critères (de répartition de la DGF



Critères de répartition des fonds horizontaux (si éligible)

Potentiel financier Revenu moyen / hab Reste à charge AIS Bénéficiaires d'APL
 Bénéficiaires d' AIS Population > 75 ans Produit DMTO / hab Taux de TFB





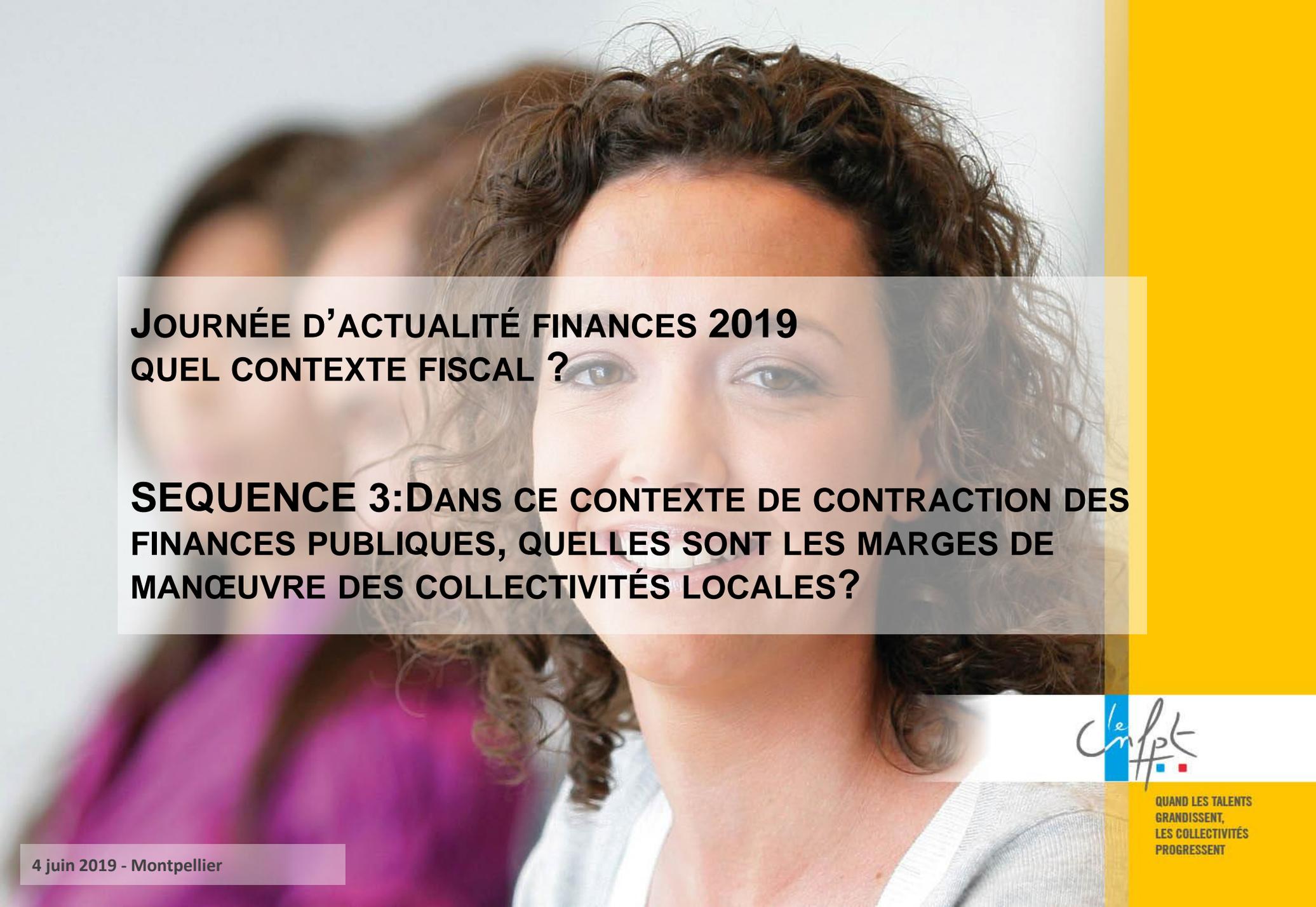
**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

ECHANGES AVEC LA SALLE

4 juin 2019 - Montpellier



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

**SEQUENCE 3: DANS CE CONTEXTE DE CONTRACTION DES
FINANCES PUBLIQUES, QUELLES SONT LES MARGES DE
MANŒUVRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ?**



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Quelles sont les marges de manœuvre pour les collectivités locales ?

Intervention de Mme ROCHER CAMPAS

√ *Analyser la base brute*

√ *Réfléchir sur la politique d'exonérations et abattements*

√ *Agir sur le levier des bases minimum et la TASCOM.*

√ *Décider de nouvelles taxations*

Analyser la base brute...

Au préalable, **un état des lieux est nécessaire pour établir « l'image fiscale » de la collectivité**, pour conforter ou infirmer « une impression générale » :

- 1- rapport locaux d'habitation/ locaux professionnels et industriels**
- 2- poids des établissements industriels**
- 3- impact de l'application de zonage (Quartier prioritaire de la Ville, AFR, ZRR...)**
- 4- comparatif des valeurs locatives moyennes**
- 5- poids des « ECF »**

Analyser la base brute

- » Dans l'attente d'une révision de la valeur locative des locaux d'habitation, la seule action possible est la mise en œuvre d'une *vérification sélective des locaux*.
- » Suivre l'impact de la révision des locaux professionnels et étudier la liste des *établissements dit dominants en CFE*.
- » Suivre en 2019 et 2020, la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en matière d'*évaluation des locaux industriels*.

Réfléchir sur la politique d'exonérations et abattements...

*Pour les communes notamment, cette réflexion suppose de faire **un état des lieux** des manques à gagner liés à des décisions quelques fois très anciennes.*

Pour les EPCI, le champ d'investigation est large, beaucoup d'entre-eux n'ayant pas véritablement une politique en la matière.

Dans le cadre des restructurations (commune nouvelle et fusion-extension des EPCI), une réflexion à posteriori est souhaitable.

- Simuler des modifications dans les abattements charges de famille.
- Simuler la suppression de l'ajustement des abattements de taxe d'habitation
- Supprimer des exonérations en cours, qui présentent un **enjeu financier** et une **récurrence** dans le manque à gagner.

Agir sur le levier des bases minimum

Réfléchir à l'impact de *la base minimum sur la base de CFE*, notamment sur les zones géographiques constituées majoritairement d'activités de services.

- ***Cibler* le nombre d'entreprises concernées : possibilité d'obtenir le nombre d'entreprises passibles de la base minimum, en fonction du chiffre d'affaires.**
- ***Comparer* le montant de la base minimum applicable et les possibilités réglementaires.**
- ***Estimer* le produit fiscal.**

Agir sur le levier de la TASCOM

Réfléchir à l'application de l'abattement de taxe sur le foncier bâti pour les commerces de moins de 400 m² pour être autorisé à augmenter le coefficient multiplicateur de TASCOM, au-delà des possibilités de droit commun.

- *Cibler* le nombre d'entreprises concernées.
- *Estimer* le produit fiscal.

Décider de nouvelles taxations

Et notamment...

» **Assujettissement à la taxe d'habitation, des logements vacants depuis plus de 2 ans (THLV), pour toutes les collectivités autres que celles sur lesquelles est perçue la taxe sur les logements vacants.**

» **Taxe sur les friches commerciales : 10 % puis 15 % et 20 % à partir de la 3ème année, sur le revenu cadastral des locaux commerciaux inexploités depuis au moins 2 ans.**

Décider de nouvelles taxations...

» **Taxe sur le séjour** : À partir du 1er janvier 2019, son montant varie selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.) et selon que l'hébergement est ou non classé.

» **Taxe GEMAPI pour les EPCI**, répartie sur les 4 taxes locales, en proportion des bases taxables. La collectivité décide d'un produit attendu.

Séquence 3 : Quelles sont les marges de manœuvre pour les collectivités locale ?

Des exemples de marges de manœuvre appliquées par la commune d'Avignon (sur les ressources)

■ Sur les ressources fiscales et para fiscales

📁 Impôts directs locaux : convention de partenariat (contenu et pistes d'optimisation) ; CCID ; études des exonérations et abattements ; suivi des permis de construire

📁 Taxes complémentaires : taxes sur les friches commerciales, THLV

■ Sur le produit des services et autres recettes

📁 Taxe de séjour : modulation du taux ; contrôle des plateformes de réservation

📁 Taxe d'aménagement

📁 Développement des activités lucratives : boutiques des musées, occupation du domaine public

📁 Etude de la tarification des services



■



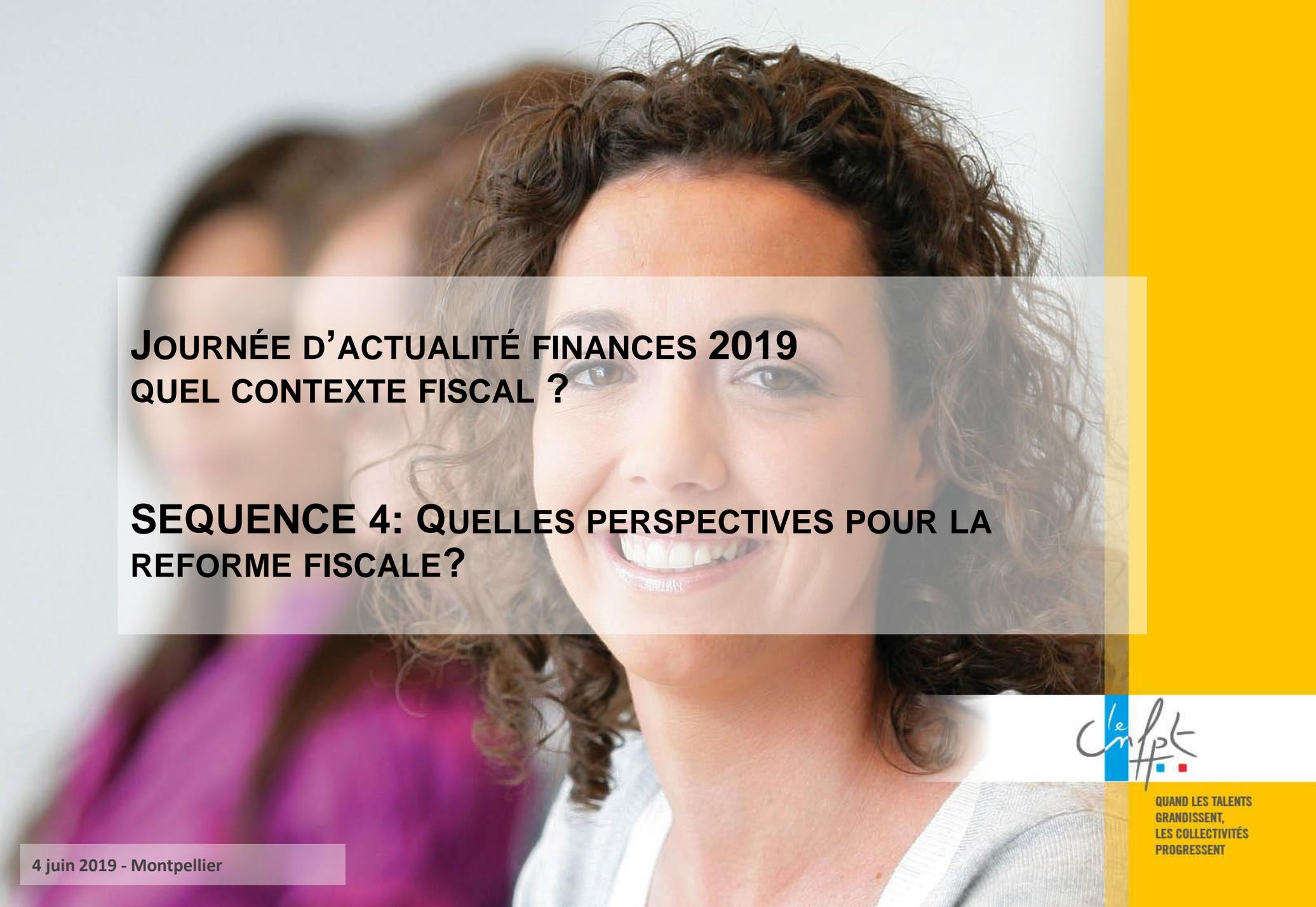
**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

ECHANGES AVEC LA SALLE



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

4 juin 2019 - Montpellier



**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

**SEQUENCE 4: QUELLES PERSPECTIVES POUR LA
REFORME FISCALE?**



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ?

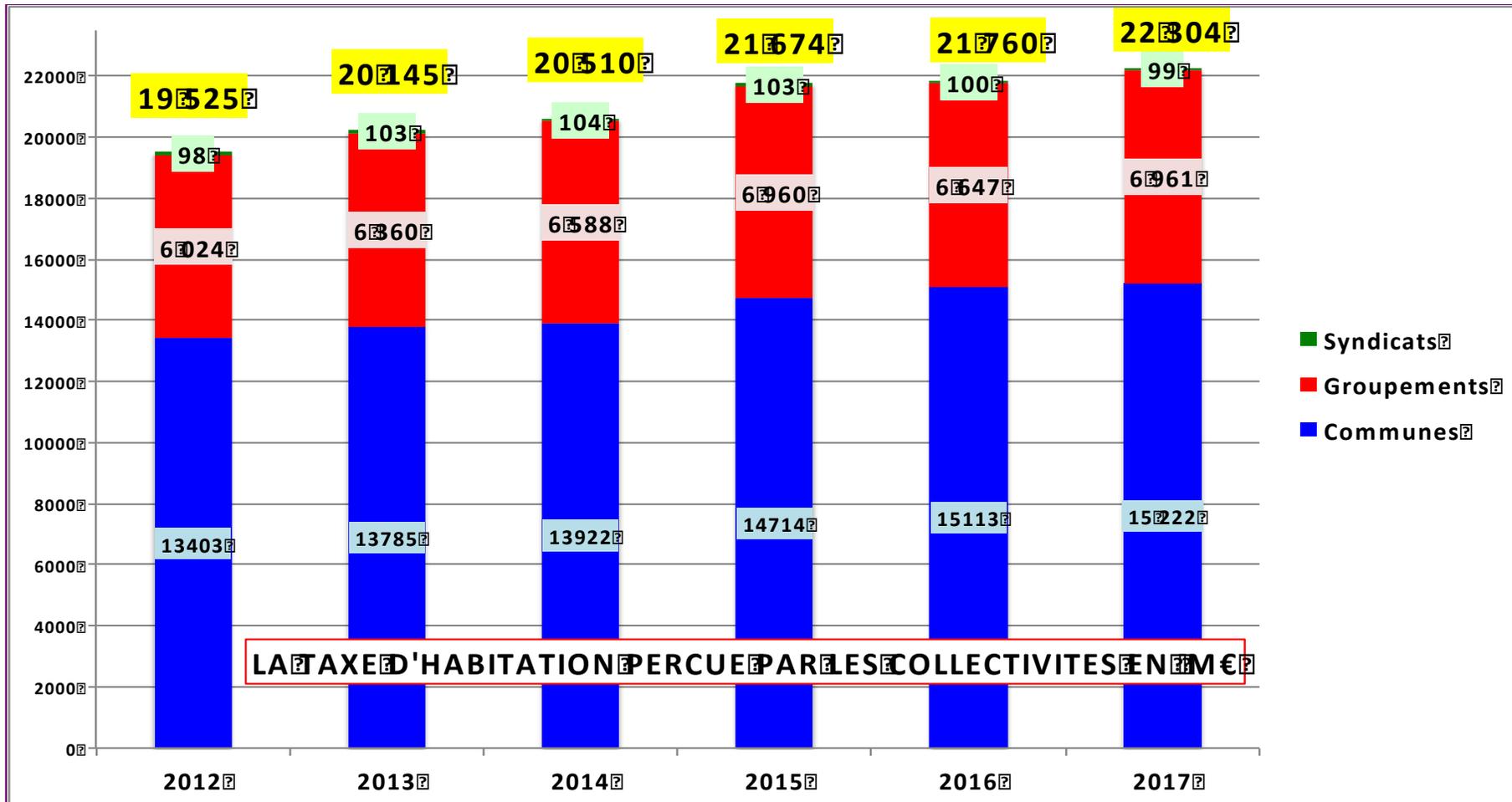
TABLE RONDE

Éléments d'expertise fournis par Michel KLOPFER

Éléments d'expertise de Nathalie ROCHER CAMPAS : système de dégrèvement actuel de la taxe d'habitation

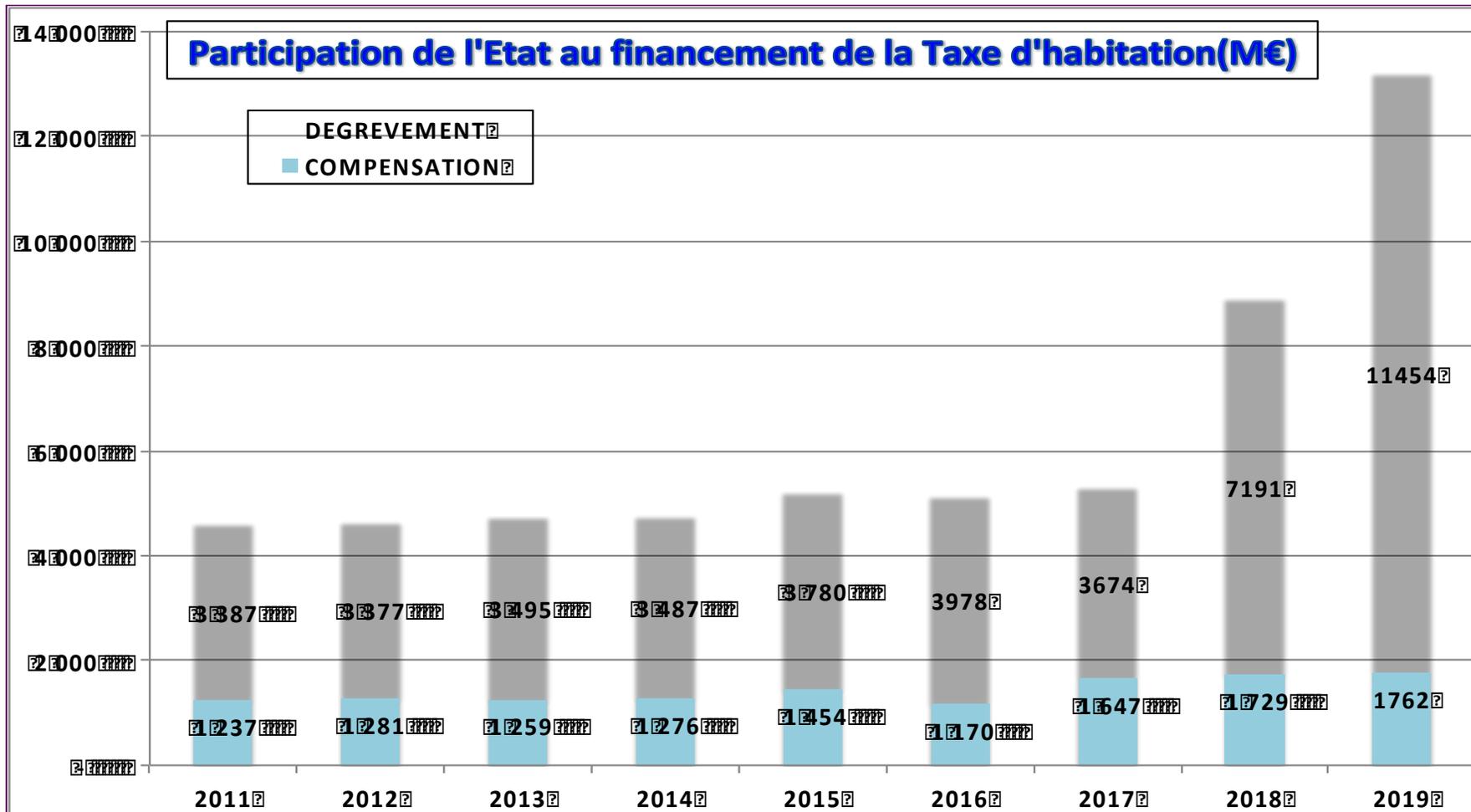
Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ? *Michel KLOPFER*

Enjeux du remplacement de la taxe d'habitation



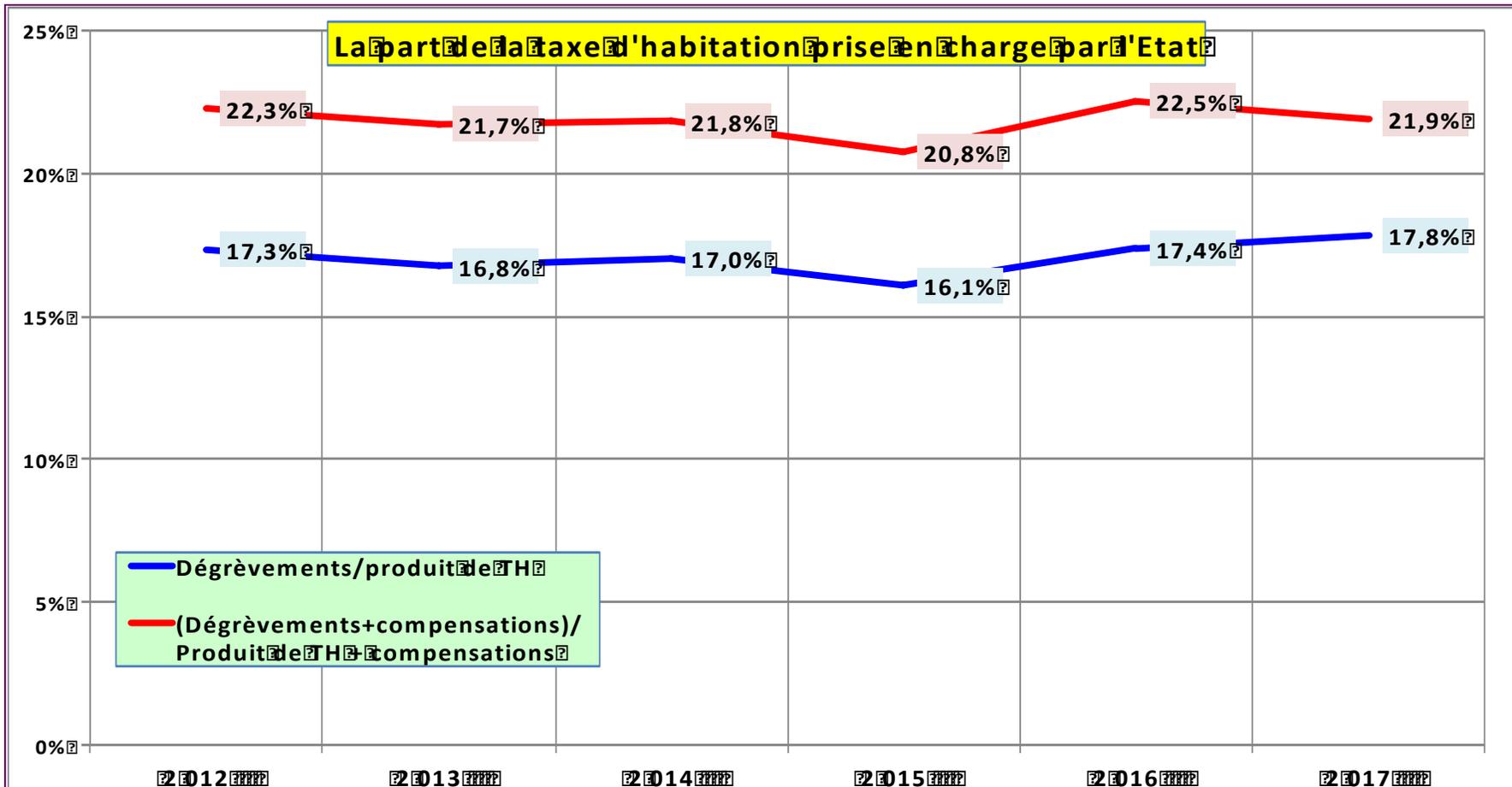
Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ?

Enjeux du remplacement de la taxe d'habitation



Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ?

Enjeux du remplacement de la taxe d'habitation



Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ?

Les associations d'élus réclament 26 Md€ (produits + compensations) mais dont l'Etat payait déjà 5,4 Md€ base 2017. Le raisonnement sur 26 Md€ se comprend toutefois au vu du devenir de la DTCE des départements et régions, respectivement 8 et 18 ans après la perte de la TH

En 2018, le Comité des Finances Locales a proposé le transfert du foncier bâti départemental (15 Md€) au profit du bloc communal (communes + EPCI ou seules communes ?) en « offrant » aux départements une part de CSG avec « pouvoir de taux », lequel est techniquement et politiquement impossible à mettre en œuvre.

La problématique de la « demi-part » des veuves

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Statut des allègements	Exonérations	Exonérations	Dégrèvements	Exonérations	Exonérations	Exonérations
Effet sur les bases taxables de TH en N		Neutre	Hausse	Baisse	Légère baisse	Neutre
Effet sur les compensations de TH			Neutre	Baisse	Hausse	Légère hausse

Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ? *Nathalie Rocher Campas*

Point d'étape au mois de mai 2019

De 2018 à 2020, l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 prévoit la mise en place d'un dégrèvement progressif sur trois ans de la cotisation de taxe d'habitation des habitations principales.

- Le montant du dégrèvement de taxe d'habitation accordé, sous condition de ressources, est égal à **un pourcentage de la cotisation de TH de l'année d'imposition**,
Le pourcentage pour 2019 est de **65 %**.
- Le dégrèvement s'impute **sur la cotisation du contribuable**.
- **l'État prend en charge le dégrèvement**. Les collectivités locales perçoivent le produit fiscal correspondant aux cotisations avant dégrèvement.

Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ?

- Il s'agit d'un dispositif figé :

Pour déterminer le montant du dégrèvement **2019**, il est retenu :

- 1- le taux global d'imposition 2017. Toutefois, on retient le taux global applicable pour les impositions dues au titre de l'année (2019) lorsqu'il est inférieur à celui appliqué en 2017.
- 2- Pour le calcul des quotités d'abattement : les taux d'abattements et les ajustements de 2017 et les valeurs locatives moyennes de 2019. Toutefois, on retient les taux des abattements de l'année d'imposition (2019) lorsqu'ils sont supérieurs à ceux appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.
- 3- Les valeurs locatives des locaux taxés celles afférentes à l'année d'imposition (2019).

Autrement dit, l'État ne prend pas en charge toute augmentation du taux ou diminution des abattements à partir de 2018. Un reliquat de cotisation sera donc potentiellement envisageable en 2020 pour certains contribuables.

Séquence 4 : Quelles perspectives pour la réforme fiscale ?

Ce dispositif va perdurer jusqu'en 2020. La Loi de Finances pour 2020 devra prévoir les évolutions à compter de 2021 :

Dispositif de sortie des 20 % de contribuables non concernés par le dégrèvement de la taxe d'habitation.

Gestion de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Dispositif de transfert de fiscalité

Dispositif de péréquation et de compensation.



**JOURNÉE D'ACTUALITÉ FINANCES 2019
QUEL CONTEXTE FISCAL ?**

ECHANGES AVEC LA SALLE



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

4 juin 2019 - Montpellier